

RP446

**REPUBLIQUE DU TCHAD**

---

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT URBAIN  
-PADUR-**

CADRE POLITIQUE DE RE-INSTALLATION DES  
POPULATIONS DEPLACEES

Rapport Final

N'Djaména  
Mai 2006

---

SOFRECO

GENIAL  
TABLE DES MATIERES

**TABLE DES MATIERES.....2**

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>   | <b>4</b>                              |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>   | <b>6</b>                              |
| <b>1- INTRODUCTION.....</b>  | <b>7</b>                              |
| <b>1.1. OBJET DE LA MISSION.....</b>   | <b>8</b>                              |
| <b>1.2. OBJET DU RAPPORT .....</b>   | <b>8</b>                              |
| <b>1.3. DÉFINITIONS CLÉS .....</b>   | <b>8</b>                              |
| <b>2- DESCRIPTION DU PROJET .....</b>  | <b>10</b>                             |
| <b>2.1. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>                                       | <b>10</b>                             |
| <b>2.2. COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET .....</b>  | <b>10</b>                             |
| <b>2.3. INFORMATIONS DE BASE SUR LES VILLES CIBLES.....</b>                                  | <b>14</b>                             |
| 2.3.1. <i>Ville de N’Djaména.....</i>  | <i>14</i>                             |
| 2.3.2. <i>Ville d’Abéché.....</i>  | <i>14</i>                             |
| 2.3.3. <i>Ville de Moundou.....</i>  | <i>15</i>                             |
| 2.3.4. <i>Ville de Sarh.....</i>   | <i>15</i>                             |
| 2.3.5. <i>Ville de Doba.....</i>   | <i>16</i>                             |
| <b>3- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ..</b>                     | <b>17</b>                             |
| <b>3.1. VUE GÉNÉRALE .....</b>   | <b>18</b>                             |
| <b>3.2. IMPACTS PAR TYPE DE SOUS PROJET .....</b>  | <b>17</b>                             |
| <b>4- PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS.....</b>   | <b>18</b>                             |
| <b>4.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS.....</b>  | <b>18</b>                             |
| 4.1.1. <i>Règlements applicables.....</i>  | <i>18</i>                             |
| 4.1.2. <i>Minimisation des déplacements.....</i>   | <i>Error! Bookmark not defined.18</i> |
| 4.1.3. <i>Eligibilité – Ouverture et fermeture de l’éligibilité .....</i>                    | <i>18</i>                             |
| 4.1.4. <i>Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus .....</i>      | <i>Error! Bookmark not defined.19</i> |
| 4.1.5. <i>Indemnisation .....</i>  | <i>19</i>                             |
| 4.1.6. <i>Consultation.....</i>  | <i>20</i>                             |
| <b>4.2 PROCESSUS .....</b>   | <b>20</b>                             |
| 4.2.1. <i>Classification des sous projets en fonction de leur impact sur les personnes</i>   | <i>20</i>                             |
| 4.2.2. <i>Vue générale du processus de la préparation de réinstallation.....</i>             | <i>20</i>                             |
| 4.2.3. <i>Recensement des personnes et des biens affectés .....</i>                          | <i>21</i>                             |
| 4.2.4. <i>Déplacement et compensation .....</i>  | <i>21</i>                             |
| 4.2.5. <i>Plan d’action de réinstallation .....</i>  | <i>21</i>                             |
| 4.2.6. <i>Plan Succinct de réinstallation.....</i>   | <i>22</i>                             |
| <b>5- CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....</b>  | <b>23</b>                             |
| <b>5.1. CONSTITUTION TCHADIENNE, ASPECTS RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE,.....</b>            | <b>24</b>                             |
| <b>5.2. MÉCANISME LÉGAL DE L’EXPROPRIATION.....</b>  | <b>24</b>                             |
| <b>5.3. RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DE TERRES AU TCHAD.....</b>                                      | <b>25</b>                             |
| <b>5.4. POLITIQUE OP 4.12 (RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE) DE LA BANQUE MONDIALE... </b>        | <b>25</b>                             |
| <b>5.5. DIFFÉRENCES ENTRE LES RÈGLES DE LA BANQUE MONDIALE .....</b>                         | <b>27</b>                             |
| <b>5.6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....</b>   | <b>28</b>                             |
| 5.6.1. <i>Organisation Administrative Générale du pays .....</i>                             | <i>27</i>                             |
| 5.6.2. <i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l’expropriation.....</i> | <i>27</i>                             |
| <b>6- EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION .....</b>                                 | <b>29</b>                             |
| <b>6.1. TERRE .....</b>  | <b>29</b>                             |
| <b>6.2. BÂTIMENTS.....</b>   | <b>29</b>                             |
| <b>6.3. PERTE DES REVENUS POUR LES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS COMMERCIALES.....</b>            | <b>30</b>                             |
| <b>6.4. AUTRES ALLOCATIONS .....</b>   | <b>31</b>                             |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>7-</b>  | <b>MECANISMES DE REDRESSEMENTS DES GRIEFS.....</b>               | <b>32</b> |
| 7.1.       | TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITE .....                     | 32        |
| 7.2.       | MÉCANISME PROPOSE .....  | 32        |
| 7.2.1.     | Vue générale .....   | 32        |
| 7.2.2.     | Enregistrement de plaintes .....                                 | 32        |
| 7.2.3.     | Mécanisme de résolution amiable.....                             | 33        |
| <b>8-</b>  | <b>SUIVI ET EVALUATION.....</b>                                  | <b>34</b> |
| 8.1.       | OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....  | 34        |
| 8.2.       | SUIVI .....  | 34        |
| 8.2.1.     | Objectifs et contenu .....                                       | 34        |
| 8.2.2.     | Indicateurs .....  | 34        |
| 8.3.       | EVALUATION .....   | 36        |
| 8.3.1.     | Objectifs.....   | 35        |
| 8.3.2.     | Processus.....   | 35        |
| <b>9-</b>  | <b>CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION .....</b>          | <b>37</b> |
| 9.1.       | CONSULTATION DANS LE CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION .....  | 37        |
| 9.2.       | CONSULTATION SUR LES PARS.....                                   | 37        |
| 9.3.       | DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....                        | 32        |
| <b>10-</b> | <b>RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE.....</b>                 | <b>39</b> |
| 10.1.      | RESPONSABILITÉS .....  | 39        |
|            | <b>10.2. CALENDRIER</b>  |           |
|            | <b>D'EXECUTION.....</b>  | <b>38</b> |
| 10.3.      | ressources, soutien technique et renforcement des capacités..... | 38        |
| 10.4.      | AUDIT ANNUELS DES REALISATIONS.....                              | 39        |
| <b>11-</b> | <b>BUDGET ET FINANCEMENT .....</b>                               | <b>40</b> |
| 11.1.      | MÉCANISMES DE FINANCEMENT.....                                   | 40        |
| 11.2.      | PROCÉDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS .....                    | 40        |
|            | <b>ANNEXE.....</b>   | <b>41</b> |
|            | <b>ANNEXE 1 .....</b>  | <b>42</b> |
|            | <b>ANNEXE 2 .....</b>  | <b>47</b> |
|            | <b>ANNEXE 3.....</b>   | <b>55</b> |
|            | <b>ANNEXE 4 .....</b>  | <b>58</b> |
|            | <b>ANNEXE 5 .....</b>  | <b>59</b> |
|            | <b>ANNEXE 6 .....</b>  | <b>60</b> |
|            | <b>ANNEXE 7.....</b>   | <b>61</b> |
|            | <b>ANNEXE 8 .....</b>  | <b>62</b> |
|            | <b>ANNEXE 9 .....</b>  | <b>65</b> |

**LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYME**

|             |   |
|-------------|---|
| A D I E     | Association pour le Développement de l'Information Environnementale       |
| A E F       | Afrique Equatoriale Française   |
| A F D       | Agence Française de Développement   |
| A I D       | Association Internationale de Développement                               |
| A U E P     | Association d'Usage de l'Eau Potable                                      |
| AVOVP       | Association des Volontaires pour la Ville Propre                          |
| BCCA        | Bureau de Coordination des Comités d'Assainissement                       |
| BDL/BDT     | Brasserie Du Tchad/Brasseries Du Logone                                   |
| C A         | Comités d'Assainissement  |
| CELIAF      | Cellule des Liaisons des Associations Féminines                           |
| CERVALD     | Centre d'Etudes et de Recherches pour la Valorisation des Déchets         |
| C L S       | Comité Local de Suivi   |
| CTNC        | Commission Technique Nationale de Contrôle                                |
| CTD         | Collectivités Territoriales Décentralisées                                |
| D U C C     | Direction de l'Urbanisme du Cadastre et de la Cartographie                |
| DSRP        | Document de Stratégie Nationale de l'Adduction de la Pauvreté             |
| E C O S I T | Enquête sur les Consommations et le Secteur Informel au Tchad             |
| EIE         | Etudes d'Impact Environnementales   |
| E T S       | Entreprise de Transports et Services                                      |
| EP          | Eaux pluviales  |
| E M T       | Enquête de Migration au Tchad   |
| FCFA        | Francs de Comptoir Français d'Afrique                                     |
| H C N E     | Haut Comité National pour l'Environnement                                 |
| HGRN        | Hôpital Général de Référence Nationale                                    |
| I D H       | Indice de Développement Humain  |
| I N S E E D | Institut National de Statistique, d' Etudes Economiques et Démographiques |
| IPH         | Indice de Pauvreté Humaine  |
| IPPTE       | Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés                            |
| MATUH       | Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat   |
| MCT         | Manufacture de Cigarettes au Tchad  |
| O S C       | Organisation de la Société Civile   |
| O N G       | Organisation Non Gouvernementale  |
| O M S       | Organisation Mondiale de la Santé   |
| OFT         | Observatoire du Foncier au Tchad  |
| P A D U R   | Projet d'Appui au Développement Urbain                                    |
| PAN         | Plan d'Action National (Environnementale)                                 |
| P R G I E   | Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale      |
| PFT         | Porte Future du Tchad   |
| PIB         | Produit Intérieur Brut  |
| PVC         | Conduite en Plastique   |
| P N U D     | Programme des Nations Unies pour le Développement                         |
| PDU         | Projet de Développement Urbain  |
| PNB         | Projet National Brut  |
| PIB         | Produit Intérieur Brut  |
| POPS        | Polluants Organiques Persistants  |
| S I P T     | Société Industrielle Pharmaceutique du Tchad                              |
| S T E E     | Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité                                 |
| UCAM        | Union de Comité d'Assainissement de Moursal                               |
| UNICEF      | Organisation des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance              |
| U S D       | Dollar Americain  |
| VRD         | Voirie et Réseaux Divers  |

## RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) a été soumis au financement de la Banque Mondiale par le Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (MATUH). Il s'insère dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) au Tchad. Le projet concerne les cinq (5) villes suivantes : N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché et Doba.

L'objectif du document cadre de politique de réinstallation des populations déplacées est d'explorer les voies et moyens appropriés en vue de la résolution des problèmes de réinstallation involontaires susceptibles d'être induits par la réalisation des sous projets du PADUR.

Après une exploitation circonstanciée du dispositif tchadien de traitement social des problèmes fonciers et un rappel du cadre politique de la Banque Mondiale, une analyse comparative des deux dispositifs permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de chaque système. Il résulte de cette analyse comparative que le dispositif de la Banque Mondiale est nettement plus profitable pour les personnes affectées et qu'il peut se combiner sans problème avec celui du Tchad lors de la mise en œuvre du PADUR.

Le présent document constitue une référence obligée pour la mise en oeuvre du PADUR. Il doit être soumis à l'approbation à la Banque Mondiale avant sa publication. Il est conçu en onze (11) chapitres dont le contenu est le suivant :

- **Le premier chapitre** présente l'introduction en précisant l'objet de la mission, l'objectif du rapport et les définitions clés ;
- **Le deuxième chapitre** présente la description du projet en précisant les objectifs, ses composantes et les informations de bases sur les villes ;
- **Le troisième chapitre** traite des impacts potentiels sur les personnes et les biens, notamment les besoins en terre et le nombre possible des personnes concernées ;
- **Le quatrième chapitre** traite des principes, objectifs et processus, plus spécifiquement l'éligibilité, les consultations et l'indemnisation de recasement ;
- **Le cinquième chapitre** expose sur le contexte légal et institutionnel en mettant en exergue les aspects relatifs au régime foncier tchadien et à la politique OP. 4.12. de la Banque Mondiale, notamment leurs corrélations et leurs différences éventuelles ;
- **Le sixième chapitre** présente l'évaluation des biens et des taux de compensations, notamment les besoins en terres, bâtiments, pertes de revenus sur les entreprises, les activités commerciales informelles et autres allocations ;
- **Le septième chapitre** traite du mécanisme de redressement des griefs avec les types de plaintes ou conflits et leur mécanisme de résolution pacifique ;
- **Le huitième chapitre** expose les modalités du suivi et de l'évaluation en mettant en relief les objectifs, les indicateurs et le processus ;
- **Le neuvième chapitre** propose des pistes de consultation et de diffusion de l'information, notamment le cadre politique de réinstallation, la consultation sur les PARs et la diffusion de l'information au public ;
- **Le dixième chapitre** situe les responsabilités de mise en œuvre en présentant les ressources, le soutien technique et le renforcement des capacités, et enfin ;
- **Le onzième chapitre** traite du budget et du financement en indiquant le mécanisme, la procédure de paiement des compensations et les tâches prioritaires.

## EXECUTIVE SUMMARY

The *Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR)* was submitted for World Bank financing by the *Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (MATUH)*. It is part of the national poverty reduction strategy in Chad. The project concerns the following five cities: N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché and Doba.

The objective of the *Cadre de Politique de Réinstallation des Populations Déplacées (CPRPD)* document, is to explore the means and approaches appropriate for resolving the involuntary rehousing problems likely to be caused by the realisation of the PADUR subprojects.

After a detailed examination of Chad social measures for dealing with land tenure problems and a reminder of the political framework of the World Bank, a comparative analysis of the two approaches brings to light the strengths and weaknesses of each system. This analysis shows that the World Bank's approach is markedly more advantageous for the people affected, and that it can be combined with that of Chad during the implementation of the PADUR without any problems.

The present document is a necessary reference for the implementation of PADUR. It must be submitted for the IDA's approval before its publication. It has thirteen chapters, whose content is as follows:

- **The first chapter** presents, after the introduction, the purpose of the mission, the objective of the report and the key definitions;
- **The second chapter** describes the project, specifying its objectives and components. It also provides basic information about the cities;
- **The third chapter** deals with potential impacts on people and property, notably land needs and the possible number of people concerned;
- **The fourth chapter** deals with the principles, objectives and processes, and more specifically, with the eligibility, consultations and compensation of rehousing;
- **The fifth chapter** sets out the legal and institutional context, underlining aspects relative to Chad conditions of land tenure and the World Bank OP. 4.12. policy, and notably any possible correlations and differences;
- **The sixth chapter** presents the evaluation of goods and compensation levels, notably for land needs, crops, buildings, loss of revenues for enterprises, informal commercial activities, and other allocations;
- **The seventh chapter** presents the mechanisms for dealing with grievances with the types of complaints or conflicts and the system for their peaceful resolution;
- **The eighth chapter** sets out the monitoring and evaluation methods, underlining the objectives, the indicators and the process;
- **The ninth chapter** proposes approaches for consulting and disseminating information, notably the policy framework for rehousing, the consultation of PARS and the dissemination of information to the public;
- **The tenth chapter** sets out the responsibilities for implementation, presenting resources, the technical support and the strengthening of capacities, and finally;
- **The eleventh chapter** deals with the budget and financing by indicating the mechanism, the procedure for paying compensation and the priority tasks.

## 1- INTRODUCTION

### 1.1. OBJET DE LA MISSION

Le présent Cadre de Politique de Re-Installation des Populations Déplacées est élaboré pour le Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR). Ce document est complémentaire du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale, préparé dans le cadre de la même mission. Les deux documents qui entrent dans le processus de préparation des projets de développement financés par la Banque Mondiale, ont pour objectif d'encadrer, sous les aspects environnementaux, socio-économiques et sociaux, les modalités de mise en œuvre des sous- projets constituant le programme d'intervention du PADUR.

### 1.2. OBJET DU RAPPORT

Dans le processus de gestion des projets de développement, la prise en compte de leurs effets est facteur important de leur acceptation et de leur appropriation par les bénéficiaires.

L'intégration de ses conséquences dans la préparation et l'exécution des projets sont à présent prise en considération par de nombreux acteurs dont la Banque Mondiale et le Gouvernement tchadien.

La politique OP. 4 .12 a pour objectif d'éviter ou de minimiser les Re-Installation involontaires là où c'est possible en explorant toutes les alternatives viables lors de la conception des projets. Elle vise également à assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie après déplacement par rapport à leurs conditions anciennes.

Le présent document du CPRPD est structuré en 11 parties :

- 1- Introduction
- 2- Description du projet
- 3- Impact potentiel du projet sur les personnes et les biens
- 4- Le contexte institutionnel
- 5- Principes et objectifs du processus de réinstallation
- 6- Evaluation des biens et taux de compensation
- 7- Mécanismes de redressement des griefs
- 8- Suivi/évaluation
- 9- Consultations et diffusion de l'information
- 10- Responsabilités de mise en œuvre
- 11- Budget et financement

Il comporte également des annexes qui proposent un cadre de collecte de données sur les populations, les biens et les activités de la zone du projet.

### 1.3. DÉFINITIONS CLÉS

Les termes utilisés dans le présent document sont définis comme suit :

***L'acquisition de terre*** est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède en propriété et ou en possession à des fins d'utilité publique moyennant finance.

***Le cadre politique*** se réfère au présent document qui est le cadre *politique global en matière d'indemnisation, pour les personnes affectées par le projet*

***La compensation*** signifie le versement, en espèce ou en nature, de la valeur de remplacement de la propriété acquise ou de la valeur de remplacement des ressources perdues du fait d'un projet.



**Le coût de remplacement** est la méthode d'évaluation des biens qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts de transaction. On ne doit pas prendre en compte, dans l'application de la méthode d'évaluation, l'amortissement des structures et des actifs. Pour ce qui est des pertes qui ne peuvent pas être facilement évaluées ou compensées en termes monétaires (par exemple, accès aux services publics, aux clients et aux fournisseurs ; ou aux zones de pêche, de pâturage ou de forêt), on tente d'établir un accès à des ressources et à des possibilités de gain équivalentes et culturellement acceptables.

Lorsque la loi interne ne satisfait pas aux normes de compensation au coût plein de remplacement, la compensation en vertu de la loi interne sera complétée par des mesures additionnelles nécessaires pour répondre aux normes du coût de remplacement.

**Le déplacement** concerne les personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- (i) Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- (ii) La perte de biens ou d'accès à des biens ; ou
- (iii) La pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit.

Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

**La famille affectée par le projet (FAP)** comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

**L'indemnité de dérangement** est une forme de compensation accordée aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, et qui ont besoin d'une indemnité pour faire face à la période de transition, payée par le projet. Les indemnités de dérangement peuvent être proportionnelles afin de refléter les différences de niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un chronogramme arrêté au niveau national par l'agence d'exécution.

La personne affectée par le projet (PAP) est toute personne ou groupe de personnes qui, à cause de l'exécution du projet, ou de n'importe laquelle de ses composantes, verrait ses :

- (i) Droit, titre, ou intérêt attaché à toute maison, terrain (y compris terrains résidentiels, agricoles, forêt et terrain de pâturage) ou n'importe quel autre bien meuble ou immeuble acquis ou possédé en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporairement ; ou
- (ii) Fonds de commerce, métier, travail, domicile ou habitat négativement affectés ; ou
- (iii) Niveau de vie affecté.

**La réinstallation** signifie toutes les mesures prises pour atténuer n'importe lequel et tous les impacts négatifs de ce Projet sur les biens et/ou les moyens d'existence des PAP/FAP, y compris l'indemnisation, le relogement (selon le cas), et la réhabilitation.

**Le relogement** signifie le relogement physique des FAP à partir de leur domicile d'avant projet.

**Sous Projet**, un sous-projet est une sous composante d'un projet considéré dans le sens global du terme. Par exemple : un projet d'aménagement d'une partie de la ville peut comprendre les sous projets suivants : tracée des rues, adduction d'eau, distribution d'énergie électrique, etc.

## Catégories des populations à déplacer

### *Personnes affectées*

Les personnes déplacées peuvent être catégorisées en trois groupes suivants :

- i) **Individu affecté** : un individu est affecté lorsqu'il a subi la perte de ses biens, de sa terre ou de sa propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du sous projet, et qu'une compensation lui est due.
- ii) **Ménage affecté** : un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités du projet, soit par la perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus.
- iii) **Ménages vulnérables** : les ménages peuvent avoir des besoins en terre différents de ceux de la plupart des ménages, ou de besoins sans relation avec la quantité de terre disponible.

**Réinstallation involontaire**, s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux sur le terrain qu'aux locataires, occupants irréguliers.

**Valeur intégrale de remplacement**, la valeur de remplacement est en sorte d'indemnité d'expropriation qu'on attribue à une personne physique ou morale affectée lors de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'évaluation de la compensation tient compte éventuellement de la valeur en date, c'est-à-dire la plus value ou la moins value qui en résulte. Elle se fait en nature ou en espèce.

## 2- DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'objectif général du projet est de rechercher les moyens d'améliorer dans leur ensemble les infrastructures urbaines ; les conditions de circulation et de transports, de drainage des eaux et des équipements marchands dans les différentes villes du Tchad en général et, en particulier à Abéché, Doba, Moundou, Sarh et N'djamena en vue de renforcer son rôle de premier plan dans le développement urbain et dans le dynamisme de la communauté locale.

Les objectifs spécifiques des projets visent les points suivants :

L'amélioration de la qualité des voiries ; les conditions de transport et surtout le désenclavement de nouveaux quartiers ;

Le renforcement de cadre légal et institutionnel de développement urbain ainsi que la gestion des services techniques urbains ;

La restructuration des quartiers urbains existants ;

L'élaboration des documents d'urbanisme de détail et les règlements y afférent en tenant compte de l'environnement liés à la présence des quartiers non desservis en eau potable et les équipements collectifs dans les zones d'intervention des projets.

### 2.2. COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET

Le PADUR comporte deux (2) composantes:

#### ***Composante n°1 : Renforcement des capacités dans la gestion urbaine***

La faiblesse des capacités de gestion urbaine aux niveaux local et central, faiblesse qui ne permet pas aux services centraux de fournir un appui approprié aux acteurs locaux est un facteur limitant pour la fourniture des services urbains de base à la population et pour la croissance économique des villes.

La composante 1 vise par conséquent à apporter un appui aux principaux ministères et aux municipalités et communautés en terme de définition de politiques, de gestion publique, d'outils, d'assistance technique, d'équipement et de formation. Les sous-composantes de cette composante sont :

- (a) La fourniture des outils de gestion municipale et la formation des municipalités pour la mobilisation et l'utilisation de leurs ressources financières (y compris des programmes de sensibilisation civique). Les activités suivantes peuvent être envisagées dans le cadre de cette sous-composante :

#### ***i) Organisation interne et des ressources humaines des municipalités.***

Il s'agira, après un diagnostic de la situation actuelle, de faire des propositions de :

- i. Réorganisation fonctionnelle des services municipaux ;
- ii. Mise en place d'un système informatique de suivi des dépenses afin spécifier les comptes municipaux par rapport aux annexes budgétaires (investissements, entretien et fonctionnement des villes), en indiquant les méthodes d'exploitation/gestion (régie, maîtrise d'ouvrage déléguée, entente directe, etc.) ;
- iii. Elaboration d'un manuel de procédure de gestion budgétaire et formation du personnel.

#### ***ii) Mobilisation des ressources fiscales et propres***

Il s'agira d'améliorer la gestion du système budgétaire par une étude permettant d'identifier les mesures à court terme (réajustement des méthodes d'évaluation et de

recouvrement) et améliorer la gestion et du recouvrement des impôts locaux, y compris les recettes municipales (évaluation des possibilités et du système de gestion, identification de nouvelles ressources, plan d'action et aide à l'exécution).

**iii) Gestion des infrastructures urbaines**

Appui aux services techniques municipaux pour les programmes d'entretien des infrastructures ; élaboration d'un manuel de programmation. Une assistance technique et une formation approfondie seront également fournies afin de garantir l'utilisation effective de ce manuel.

- b) Le renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MATUH) ; en général et de la DUCC en particulier ;
- c) L'appui aux services déconcentrés des Ministères impliqués dans la gestion ;
- d) Le renforcement des capacités de la société civile et du secteur privé (PME, bureaux d'études, ONG) à travers des formations (techniques, gestion, financière) en vue de leur participation à la fourniture des services de base ;
- e) La préparation des plans urbains de référence pour Sarh, Moundou, Doba, Abéché, ainsi que 12 autres communes dont (Mongo, Kélo, Pala, Bongor, Bol, Mao, Am Timan, Biltine, Ati, Fada, Faya et Léré). Ces plans urbains de référence devront permettre aux communes d'avoir une vision de leurs besoins prioritaires en infrastructures, ils seront accompagnés de plans d'investissement, et serviront de base pour rechercher les financements auprès des bailleurs ;
- f) La promotion de l'intégration et la sensibilisation communautaire dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

**Composante n° 2 : Fourniture de services urbains de base (support estimatif IDA : 11 millions USD et contrepartie tchadienne 12 millions USD).**

Cette composante vise les activités prioritaires d'infrastructures et d'équipements marchands dans les villes de N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché, et Doba. Ce sont :

- g) Le drainage, l'assainissement et la réhabilitation des routes affectées ;
- h) La réhabilitation et l'extension du réseau d'approvisionnement en eau potable ;
- i) La fourniture des équipements marchands (par exemple la construction/réhabilitation des marchés, abattoirs, etc.) ;
- j) La construction des voies d'accès pour le désenclavement des quartiers.

Ce programme se décompose de la manière suivante dans chacune des cinq (5) villes :

**a. Pour la ville de N'Djaména :**

*Drainage des eaux pluviales* : Il s'agit en matière de drainage des eaux pluviales, du drainage des quartiers commerciaux : marché à mil. Ces travaux ont pour but de lutter contre l'insalubrité du marché et des quartiers environnants, de permettre l'extension du marché et d'améliorer son accès par les populations riveraines. Les travaux concernent essentiellement la réhabilitation et la construction du collecteur des EP qui longe le marché à mil sur une longueur de 1.500m. La partie à réhabiliter a une longueur de 700 m et la partie à construire à une longueur de 800m. Les travaux consistent au reprofilage du lit du canal, en la construction du canal et la couverture en certains endroits des ouvrages de franchissement pour faciliter le passage des populations riveraines.

**b. Pour la ville d'Abéché**

*1. adduction d'eau potable*

Le projet se propose de financer la construction, l'équipement et le raccordement de deux (2) forages pour augmenter la capacité de production d'eau, l'extension du réseau dans de nouveaux quartiers périphériques. Des bornes fontaines seront implantées afin de faciliter l'accès des populations à l'eau potable. Un système de gestion participative sera mis en place.

*2. Drainage des eaux pluviales*

Il comporte :

- La lutte contre l'érosion le long des différents ouadis (Am Soudrieh, Hayal Matar, Am Kamel), par la réduction de la pente de leur lit et la réalisation d'ouvrages de protection des berges le long de certaines sections au centre ville. Ceci s'accompagnerait du renforcement de certains ouvrages de franchissement existants sur les voies de circulation ;
- La rectification du lit de Am Soudrieh (derrière l'hôpital) ;
- La réhabilitation des trois (3) principaux collecteurs du centre ville ainsi que les fossés existants le long de la rue principale ;
- La réalisation du radier le long de la route de l'aéroport qui rejoint l'axe principal N'Djaména-Adré, situé au niveau de la délégation régionale des services des eaux et forêts ;
- La réalisation de deux (2) autres radiers situés le long de la voie qui traverse le quartier Hayal Matar au Nord du SMI Kamina ;
- Le drainage des bas fonds sur la route de l'aéroport face aux services des eaux et forêts.

### 3. Réhabilitation/construction des équipements marchands

Le projet financera la réalisation d'un abattoir ayant une capacité d'abattage d'environ 40 bœufs et une soixantaine d'ovins et caprins par jour.

- La réalisation d'une plate-forme supportant un plan d'eau destiné aux animaux et la réalisation de la voie d'accès ;
- La réalisation d'un réseau de drainage ;
- L'alimentation en eau potable ;
- L'électricité et l'éclairage public ;
- L'assainissement/déchets (1 bloc sanitaire, 2 caisses à déchets), de petits aménagements de superstructures tels que la construction d'un bâtiment d'abattage et de halles couvertes de dépiautage et découpage.

## c. Pour la ville de Sarh

### 1. Adduction d'eau potable :

Construction de trois (3) nouveaux forages, remplacement des canalisations en amiante ciment (5 Km environ), la fourniture et la pose de 11 500 ml de réseau et l'implantation de bornes fontaines.

### 2. Drainage des eaux pluviales.

Le projet financera la réalisation de la deuxième phase des travaux de drainage de Sarh, dont la première partie a été réalisée en 2002-2003, sur financement de l'AFD. Cette deuxième phase comporte les travaux suivants :

- Construction d'un collecteur en maçonnerie d'une longueur de 1,9 Km pour le drainage des quartiers de Bornou, Baguirmi, Yalnas, Paris Sara et Maroc ;
- L'aménagement d'un collecteur en maçonnerie d'une longueur de 2,5 Km pour le drainage des quartiers de Kassai, Maïngara et Kamati ;
- La construction d'ouvrage de franchissement pour les deux (2) collecteurs type dalots en béton armé ;
- La mise en place de bordures de sécurité ;
- Le remblaiement de zones dépressionnaires et le reprofilage de voies.

### 3. Réhabilitation/construction d'équipements marchands :

Marché central : Les travaux doivent contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité du marché ainsi qu'à l'amélioration de la collecte des droits de place.

## d. Pour la ville de Moundou

### 1. Adduction d'eau potable : Le projet financera les activités suivantes :

- La réhabilitation et l'extension du réseau sur un linéaire de 9 000 m ;

- La construction, l'équipement et le raccordement au réseau d'eau de deux (2) nouveaux forages ;
- Le développement de la distribution de bornes fontaines dans les nouveaux quartiers populaires denses.

### 2. *Drainage des eaux pluviales*

Le projet financera la réalisation de la deuxième phase des travaux de drainage de Moundou, dont la première partie a été réalisée en 2002-2003, sur financement de l'AFD.

Cette deuxième phase comporte les travaux suivants :

- Construction de neufs (9) collecteurs secondaires en maçonnerie sur une longueur de 5,4 Km. L'aménagement d'un bassin de rétention d'une capacité de 100 000 m<sup>2</sup> au niveau de l'hippodrome ;
- Construction d'ouvrage de franchissement pour les deux (2) collecteurs type dalots en béton armé ;
- Mise en place de bordures de sécurité ;
- Remblaiement de zones dépressionnaires dans les quartiers : Djarabé, Dombao, Gueldjem, Doyon, Dombour 1 et 2 et Mbombaye et le reprofilage de voies importantes.

### 3. *Réhabilitation/construction d'équipements marchands*

Il s'agit de la réhabilitation de la zone d'extension du marché à mil par une restructuration des espaces occupés de manière éparse en vue de la création de 500 places nouvelles par :

- La réalisation d'une plate-forme et de la voirie ( finition latéritique de la voie et de la dalle) ;
- La réalisation d'un réseau de drainage (caniveaux maçonnés) ;
- L'alimentation en eau potable (bornes fontaines, poteaux d'incendie) ;
- L'électricité et l'éclairage public ;
- L'assainissement/déchets (1bloc sanitaire, 2 caissons à déchets) de petits aménagements de type boucherie, hangar de couverture des tables.

#### **e. Pour la ville de Doba :**

Le projet financera les travaux de création de voies pour le désenclavement des quartiers de la ville de Doba. Ces travaux consisteront en l'aménagement de 4,1 Km de voirie primaires et 9,9 Km de voiries secondaires. Les voies primaires auront une emprise de 15 m et une largeur de chaussée de 7 m. La structure sera latéritique. Le projet permettra de construire un réseau de voies primaires et secondaires se reliant directement à l'axe principal de la ville (dont les travaux d'aménagement seront effectués par l'Union Européenne) et le désenclavement des quartiers existants et la desserte des nouveaux quartiers.

### **2.3. INFORMATIONS DE BASE SUR LES VILLES CIBLES**

Ne sont analysées ici que les données urbaines qui ont une corrélation avec la problématique générale de la réinstallation involontaire à savoir les informations de base sur les villes du projet.

En 2004<sup>1</sup>, la population du Tchad est estimée à 8.290.000 habitants avec un taux de croissance de 2,5% par An. En 1993 la population sédentaire (urbain rural) se chiffrait à 5.926.442 habitants<sup>2</sup>. La population rurale totale est de 4.598.035 soit 73,21% et la population urbaine est de 1.328.407 (21,17%) habitants. La population résidente et nomade était de 353.489 habitants soit 5,62%. Cette croissance démographique élevée s'explique par :

L'exode rural,

<sup>1</sup> Source : Bilan commun de pays du Tchad. Etat de la pauvreté humaine au Tchad 2000 – 2004. Juin 2004, p. 17.

<sup>2</sup> Recensement Général de la population et de l'habitat d'avril 1993, Bureau Central du Recensement (BCR), N'Djaména, Octobre 1995.

La croissance démographique naturelle de la population

L'occupation anarchique des espaces en ville.

La plupart des villes du pays sont confrontées à un problème récurrent d'occupation du sol. Car il manque une politique de planification d'occupation du sol et d'habitat. Cette situation induit une demande en logements et en services urbains de base très importante.

### **2.3 .1.Ville de N'Djaména.**

La population de la ville de N'djamena a doublée entre 1993-2005 en passant de 530 965 habitants à plus d'un million sur une superficie d'environ 8 000 hectares, soit les 3,1% de la superficie du pays. Cette forte pression démographique se caractérise par une promiscuité des populations dans la partie Est de l'agglomération et pose de véritables problèmes de gestion de la commune. La ville connaît un réel problème d'assainissement, d'hygiène et de salubrité publique compte tenu de la démographie galopante et la multiplication spontanée des nouveaux quartiers.

N'Djaména est devenue une ville insalubre compte tenu des inondations, des tas ordures ménagères, des eaux usées stagnantes, des nids de moustiques et des mouches... qui contribuent à la dégradation de l'environnement. Car les dépôts de transit existants sont irrégulièrement vidés, et se transforment en dépôts quasi permanents. Toutefois les actions entreprises par certaines ONGs, les Comités d'Assainissement des quartiers, et les entreprises privées assurant la pré collecte des ordures ménagères jusqu'aux dépôts de transit, outre les tâches assumées par la Mairie et ses partenaires (curage de caniveaux, collecte, tri et stockage des déchets ménagers), restent encore assez timides mais sont porteuses d'espoir. Le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Valorisation des Déchets (CERVALD) assure le recyclage des déchets. Le CERVALD traite 15,81 tonnes de déchets ménagers par jour<sup>3</sup>. Ce qui représente 2,7 % des déchets produits<sup>4</sup> par la ville.

Une partie de la ville s'est construite de façon spontanée et informelle occasionnant une charge sur utilisation des infrastructures urbaines particulièrement en matière d'infrastructures routières, d'assainissement et en eau potable.

12% seulement de la population de la ville sont abonnés et desservis en eau potable par la STEE. 8% de la population sont desservis par des modes de distribution peu hygiéniques, à travers les vendeurs d'eau qui desservent les ménages dans les quartiers. Le reste de la population s'approvisionne aux puits traditionnels et aux fleuves.

### **2.3 .2 Ville de Abéché**

Abéché, la quatrième ville du Tchad est construite sur un site rocheux. Elle est distante de 800 Km à l'Est de N'Djaména. La ville est entourée de quelques collines et abrite une population d'environ 84 000 habitants (soit un taux d'accroissement annuel estimé à 3,7%) sur une superficie de 1690 ha et accueille depuis deux ans un nombre important des réfugiés provenant du Soudan.

L'urbanisation de la ville s'est faite sans une planification avec des lotissements irréguliers. Elle connaît des zones intra-rubaines qui sont polluées par des déchets de tout genre. Abéché est caractérisé par deux types d'érosion ; l'érosion due aux eaux de pluies et l'érosion due aux eaux de ouadis. Les principales sources hydriques sont les ouadis : des ouadis Amsoudourieh, le Ouadis Hayal matar, Ouadis Am kamel qui prennent leurs sources sur les ouadis Chok et le ouadis Hamra.

L'ensemble de la ville d'Abéché est alimentée en eau potable par l'unique centrale d'adduction qui se trouve à 35 Km au Sud Est de la ville (Bithéa) et qui a une capacité de 54 000 m<sup>3</sup>/Jour dont la production est en deçà de la demande actuelle.

<sup>3</sup> Selon la déclaration de M. Djibrine Abakar Mahamat, dans le Journal Carrefour n° 027 mai-juin 2004 intitulé Dossier vivre à N'Djaména, page 13, publication Centre Al Mouna.

<sup>4</sup> Idem.

Les activités économiques sont dominées par le commerce (40%), l'artisanat (26%) les prestations de services privés (24%), et activités semi industrielles (10%). Les activités agricoles sont essentiellement réduites au maraîchage autour de la ville. Les ressources financières proviennent essentiellement de l'élevage, du commerce et dans la moindre mesure de l'agriculture.

### **2.3. 3.Ville de Moundou**

Moundou, la première ville économique se trouve au Sud - Ouest du Tchad et à 480Km de la capitale. Située dans la zone soudano- guinéenne, elle est construite sur une cuvette plate en bordure du fleuve « le Logone » et sur un socle géologique solide pouvant supporter tout type d'édifice à usage commercial ou individuel. La ville abrite une population d'environ 118 000 habitants en 2005 avec un taux de croissance de 5,3%.

Moundou est la ville la mieux servie en infrastructure après la ville de N'Djaména avec un taux d'urbanisation de plus 26%<sup>5</sup> Groupe huit, elle dispose d'un réseau de 15 Km linéaire en PVC constitué de branchements publics et privés et qui ne couvre pas les besoins de la population. L'eau potable distribuée provient d'une nappe souterraine profonde de 70 m qui, avec un débit de 100 m<sup>3</sup>/h alimente un réservoir semi enterré de 3000 m<sup>3</sup> et un autre de 500 m<sup>3</sup>.

Cependant les bacs à ordures sont en quantité insuffisante. Les abords de concessions (bas- fonds, les berges, les rues) servent de zones de dépôt pour le quasi- totalité des résidus solides et liquides de la ville. Les ordures ne sont pas enlevées régulièrement par la municipalité. Le réseau de drainage tertiaire des eaux pluviales et des eaux usées est insuffisant et mal entretenu. Les rares caniveaux existants ne sont pas curés ; conséquences, la ville est fréquemment inondée. Pour pallier à ces difficultés, la municipalité a mis en place un Comité d'Assainissement (CA) dans chacun des 23 quartiers de la ville. Ces CA interviennent dans la collecte des déchets, le curage des caniveaux et la sensibilisation de la population à l'entretien de la ville. Malgré les tentatives de solutions, le problème demeure. La commune a entrepris des travaux de construction d'un collecteur de 6 Km sur financement de l'Agence Française de développement (AFD). Ce collecteur drainera les eaux de pluie de la ville vers le fleuve « le Logone ». Des réseaux de canalisations secondaires sont prévus sur fonds propres de la commune.

### **2.3 .4 Ville de Sarh**

La ville se situe à environ 09°13 de latitude Nord et à 18°23 de longitude Est couvrant une superficie de 3000 hectares et abrite une population d'environ 118 000 habitants avec un taux de croissance de 4% par an. Le climat est de type tropical sec. La température varie en moyenne de 25° à 34°C. Les précipitations sont au delà de 800 mm.

L'économie est essentiellement basée sur la transformation de canne à sucre. Comme les autres villes du projet, Sarh connaît un processus d'urbanisation extensif. Les lotissements des terrains sont faits de plus en plus loin de la ville et précèdent les l'opérationnalisation des infrastructures de base. La commune est cependant matériellement incapable d'entretenir même sommairement les infrastructures de base de la ville.

La ville est servie par un forage de pompage à axe vertical de profondeur d'immersion 34 m. L'eau de ce captage étant ferrugineuse, le captage est adossé à une station de traitement. La ville ne compte qu'un château opérationnel (le Château du Marché de 1 000 m<sup>3</sup>). Le second (celui de 250 m<sup>3</sup>) n'est pas étanche et il n'est plus utilisé depuis plusieurs années. La majeure partie du réseau de distribution est en amiante-ciment. La conjugaison de la charge ferrugineuse, même traitée, et de la nature et de l'état des canalisations influent lourdement sur la qualité de l'eau potable distribuée.

En matière de drainage un seul collecteur (longueur de 2.3 Km) assure actuellement l'écoulement des eaux pluviales. Cet ouvrage est réalisé sur financement de l'AFD et inauguré le 24 juin 2003. D'autres collecteurs sont en cours de réalisation sur le même financement. L'entretien de cet ouvrage



est à mettre à l'actif du Comité de Coordination des Associations d'Assainissement des quartiers et arrondissements qui fait un travail remarquable de sensibilisation.

Il se pose un réel problème d'environnement comme dans les autres grandes villes du pays; en dépit des efforts déployés.

### **2.3.5 Ville de Doba**

Doba se trouve au Centre Sud du pays, à environ 500 Km de N'Djaména, sur l'axe Djoumane-Lai. Elle est une ville carrefour entre les grandes agglomérations du Sud et est bâtie sur la rive droite du Fleuve Pendé. Les hauteurs des précipitations se situent entre 1000 mm et 1 350 mm par an<sup>5</sup> et la température varie entre 10°C et 35° C.

Les activités économiques de la ville sont dominées par le commerce et l'artisanat, l'unique unité industrielle de la ville est l'usine d'égrenage de la Cotontchad. Les ressources financières proviennent essentiellement de l'agriculture.

L'accès à l'eau potable reste un problème permanent. La plupart des habitants continue encore à consommer l'eau des puits. Mais avec les 5% des revenus accordés à la Région productrice du pétrole, un nouveau château d'eau est en construction. Ce projet va combler les insuffisances de ressources en eau dans la ville, spécialement dans les nouveaux quartiers concernés par le projet PADUR.

Cette ville est la moins touchée par la pollution; cependant avec l'exploitation du pétrole et l'afflux massif des populations, on remarque un début de détérioration de l'environnement. L'axe principal de la ville de Doba est relativement bien entretenu. Cependant, comme dans toutes les villes du projet, l'ensemble de la ville souffre d'une défaillance notable de l'offre des services d'environnement (assainissement et gestion de déchets urbains). Des efforts sont cependant déployés par les Comités d'assainissement de la ville, coordonnés par l'AVOVP (Association des Volontaires pour la Ville Propre). Ces Associations procèdent à l'enlèvement de porte à porte des ordures et des déchets ménagers avec l'appui de la Mairie et le suivi de la CTNC (Commission Technique Nationale de Contrôle). La coordination conduit également un processus de sensibilisation de la population. Une autre association Trade For Mission dont les objectifs sont convergents avec ceux de AVOVP a été créée il y a quelques mois.

Doba connaît un processus d'urbanisation sans précédent. Les lotissements des terrains sont réalisés mais le desservissement n'est pas effectif. La commune est cependant matériellement incapable d'entretenir même sommairement les infrastructures de base de la ville.

---

<sup>5</sup> idem

### **3- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

#### **3.1. VUE GÉNÉRALE**

Les sous-projets prévus dans le cadre de PADUR n'occasionneront que peu d'impacts négatifs sur le bâti existant en terme de démolition des concessions d'abatages des arbres. En effet, la grande partie des travaux des sous-projets se déroulera quasiment sur des emprises préexistantes. Cependant, l'exécution des sous – projets d'équipements marchands pourront éventuellement nécessiter le déplacement temporaire d'un nombre limité des commerçants.

#### **3.2. IMPACTS PAR TYPE DE SOUS PROJET**

Lors de la mission sur le terrain, il a été constaté que :

- La construction de voies nouvelles et/ou l'implantation de réseaux de distribution d'eau potable n'auront aucun impact sur le bâti existant en terme de démolition de tout ou partie des concessions ;
- la construction ou la réhabilitation des équipements marchands occasionnera des difficultés temporaires sur l'activité des commerçants dans certaines villes où sont prévus ces sous- projets.

La préparation d'un Cadre de Politique de Re-Installation des Personnes Déplacées (CPRPD) est rendu nécessaire du fait que les différents sous projets du PADUR ne sont pas connus dans leur détails pour que puisse être élaboré le Plan d'Action de Recasement ( PAR).

## 4- PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS

### 4.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'objectif fondamental d'une expropriation ne peut résider ailleurs que dans le fait de rendre services de manière louable aux citoyens d'une cité pour qu'ils vivent dans de conditions environnementales et sociales décentes. Le principe est que dans un but d'utilité publique, il soit procédé à une enquête judicieuse afin que les propriétaires ou ayant droits ne soient pas lésés.

#### 4.1.1 Règlements applicables

Les impacts du projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la Constitution tchadienne, les autres lois du pays, et la politique de la Banque Mondiale relative à la politique de réinstallation involontaire (OP 4.12). Si des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation tchadienne et la politique de la Banque Mondiale, *c'est cette dernière qui sera appliquée.*

#### 4.1.2 Minimisation des déplacements

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, le PADUR essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet du PADUR, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur les bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçues par le projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du PADUR seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera cependant pas toujours possible d'éviter totalement les déplacements de population. C'est pourquoi, en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

#### 4.1.3 Eligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité

##### *Eligibilité à la compensation pour les terres*

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit foncier Tchadien, les trois catégories suivantes sont éligibles :

- *Les détenteurs d'un droit formel sur les terres y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus ;*
- *Les personnes qui ne détiennent pas de droits formels sur les terres au moment ou la réinstallation est entamée, mais qui ont de droit coutumiers sur ces terres ;*
- *Celles qui n'ont ni droit formels ni titres susceptibles d'être reconnu sur les terres qu'elles occupent.*

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Les personnes relevant du c) reçoivent uniquement une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autres formes à la réinstallation.

Autrement dit les occupants informels (catégorie C) sont reconnues par la politique O P 4.12 comme éligible, non à une indemnisation pour la terre qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer /Compenser après la date butoir ne seront pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Toute les personne occupant les terres avant la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (cultures et bâtiments).

#### **4.1.4. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus**

L'impact sur les revenus concernera essentiellement les marchands et leurs équipements ainsi que les dépositaires des surfaces exploitables. On peut identifier entre autres :

- Les maisons d'habitations ;
- Les maisons de commerce et de services ;

Dans ces conditions, il serait judicieux de bien calculer et optimiser leurs revenus périodiques (mensuels, trimestriels ou annuels) pour procéder aux compensations durant le temps où les populations concernées seront affectées par les travaux du projet.

#### **4.1.5. Indemnisation**

Une fois que l'éligibilité a été déterminée, l'on est en droit de procéder à leur indemnisation. Les principes de l'indemnisation sont les suivants :

L'indemnisation devrait être réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres,

L'indemnisation devrait être payée à la valeur intégrale de remplacement.

La forme de l'indemnité peut être :

- En numéraire
- En nature.

Dans le meilleur des cas, identifier et classer les personnes affectées selon les catégories suivantes :

- Propriétaire à titre foncier selon la loi N° 25 ;
- Propriétaires de droit coutumier ;
- Locataires.

Il convient de souligner que lorsque la valeur à indemniser est en numéraire, il est nécessaire de prendre la précaution, en tenant compte de l'inflation, selon le milieu où le projet s'exécute, afin que les personnes affectées ne subissent pas les contrecoups des effets pervers. La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le Comité Local de Suivi (CLS) avec la supervision de la cellule de coordination du PADUR. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque bénéficiaire en concertation avec le comité local de suivi.

#### 4.1.6. Consultation

Les exigences de la Banque Mondiale dans le domaine de réinstallation vont plus loin que les lois Tchadiennes. Le PADUR devra donc se conformer à la politique de Banque Mondiale des façons suivantes :

- Organiser des séances publiques d'information et de consultation avant le commencement de compensation ou de réinstallation ne soit lancé.
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place.

### 4.2 PROCESSUS

#### 4.2.1. Classification des sous projets en fonction de leur impact sur les personnes et les biens

On rencontre deux types de situations différentes dans le Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR).

*Dans le premier cas* : Le sous-projet ne nécessite pas l'acquisition d'un nouveau terrain, donc pas de terrain privé (ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas de personnes affectée, car des usagers ou des occupants informels peuvent être affectés même s'ils ne disposent pas de propriétés de terrains) ; en d'autres termes, les équipements ou les infrastructures prévus par le sous projet peuvent être positionnés sur des terrains publics ou vacants ;

*Et dans le second cas* : La mise en œuvre du sous-projet requiert l'acquisition de terrains privés détenus sous le régime de la propriété formelle ou coutumière.

Ainsi, dans le premier cas, l'expropriation n'est pas nécessaire et seules les politiques de la Banque Mondiale devront être appliquées, alors que dans le second cas, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévues par les lois tchadiennes (lois N°23, 24 et 25 et leur décret d'application N° 186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> Août 1967) et de se conformer aux politiques de la Banque Mondiale. Les processus à appliquer dans les deux cas sont donc sensiblement différents.

Les instruments de réinstallation selon la politique OP 4.12, précise que l'amplitude des impacts, de même que les différents outils de planification de Re-Installation doivent être préparés :

- Soit un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les cas les plus sérieux ;
- Soit un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant les moindres impacts.

En ce qui concerne le PADUR, il est proposé de catégoriser les sous-projets de la manière suivante :

- Si plus de 200 personnes sont affectées alors, le sous-projet relève de la préparation d'un PAR ;
- Et s'il y a entre 50 et 200 personnes affectées, le sous-projet relève de la préparation d'un PSR ;
- En dessous de 50 personnes affectées, il n'y a aucune disposition préalable. Ce qui ne signifie pas que les autres dispositions de la politique de la Banque Mondiale (OP 4.12) ne doivent pas être respectées.

#### 4.2.2. Vue générale du processus de la préparation de réinstallation

La préparation de la réinstallation se base sur les critères exposés dans le sous chapitre suivant (4.1), qui explicite les processus de préparation et de planification des actions de réinstallation en cas de non acquisition de terrains privés, donc sans expropriation et l'acquisition de terrains privés avec expropriation.

#### 4.2.3. Recensement des personnes et des biens affectés

Le recensement des personnes et des biens a pour but l'inventaire complet des biens et activités affectés :

- Les parcelles titrées,
- Les parcelles coutumières,
- Les occupants de toute nature (qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels).
- Les biens meubles, immeubles et de développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes...) y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la politique de la Banque Mondiale (OP 4.12), le recensement doit comporter des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. L'étude déterminera donc :

- la composition détaillée des ménages ;
- les bases de revenus ou de subsistance des ménages affectés ;
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ;
- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de réinstallation.

#### 5.2.4. Déplacement et compensations

Selon la politique OP 4.12, Le déplacement des biens et des personnes ne peut être effectif qu'une fois l'opération des compensations achevée. Les avantages affectés par le fait du projet ne peuvent être valablement valorisés que lorsque des études approfondies sur les conditions socio-économiques des personnes sont bien menées :

Le plan de Re-Installation ou un cadre de politique de Re-Installation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes:

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

#### 4.2.5. Plan d'action de Re-Installation

Le plan d'action de réinstallation doit comprendre toutes les phases pratiques de préparation du projet jusqu'à la phase de finition du projet.

Ainsi, la préparation d'un plan d'action de réinstallation doit être là ou plus de 200 personnes (et non de ménages) soient affectées par des sous projets donnés .Un type de plan d'action est présenté en annexe N°3. Cet annexe peut être exploité pour établir les termes de références de consultants qui seront chargés de la préparation des PARs. Le plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre du PADUR devant être soumis à la Banque Mondiale pour approbation, et publication selon les règles de divulgation de l'information la Banque Mondiale.

#### **4.2.6. Plan Succinct de Re-Installation**

Le plan succinct de réinstallation des personnes affectées peut se concevoir lorsque :

50 à 200 Personnes sont affectées par un sous projet donné. Ces plans préparés par le PADUR doivent être soumis à l’approbation de la Banque Mondiale (Voire Annexe N°4)

Moins de 50 personnes sont affectées par un sous projet ; dans ce cas il n’est pas exigé du PADUR de soumettre préalablement un document à la Banque. Toutefois l’ensemble des procédures et des étapes contenues dans le Cadre de Politique de Réinstallation des Personnes Déplacées restent applicables.

## 5. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

### 5.1 CONSTITUTION TCHADIENNE, ASPECTS RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, A SA PROTECTION, AINSI QU'À SON EXPROPRIATION

La constitution de la République du Tchad a établi les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. En son Article 41, elle stipule que : « **La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation** ». De même l'article 43 de la Constitution tchadienne de 1996 indique que : « **Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national** ».

L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « **La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens** ».

Enfin, en ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'Article du Code Foncier dispose que : « **Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus** ».

### 5.2. MÉCANISME LÉGAL DE L'EXPROPRIATION

La constitution de la République du Tchad établit les principes et dispositions qui traitent de propriété et des effets en cas d'expropriation.

L'article 41 de la constitution de 1996 stipule que: “*Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation*”.

Les Lois N° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application N° 186, 187 et 188 du 1<sup>er</sup> août 1967 qui régissent les droits fonciers (Journal officiel de la République du Tchad du 1<sup>er</sup> Août 1967) .

S'agissant de l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi N° 25 relève que : « *Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées* ».

Selon les articles 2 et 3 du titre I de la loi N° 25, « *L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité.* » et l'article 3 de poursuivre : « *Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations* ».

Le décret d'application de la loi 25 en son article 1<sup>er</sup> stipule que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus.* » L'article 2 précise que : « *Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation* ».

Cet arrêté indique :

- Sommairement, l'opération à réaliser ;
- Aussi exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation ;
- La date de clôture de l'enquête ;
- L'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations.



Puis, l'article 3 de poursuivre que: « *Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune* ».

Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi. L'article 4 va plus loin : « *A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier* ».

Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer.

L'article 5 stipule que : « *Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier* ».

Dans le cas où l'Administration garde, le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est censée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits.

Ce sont les dispositions légales ci-dessus qui réglementent les mécanismes d'expropriation pour cause d'utilité publique au Tchad.

### 5.3. RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DE TERRES AU TCHAD

Au Tchad, l'ensemble des terres appartient à l'Etat. Il constitue le domaine national. Cette disposition qui est supposée être complétée en Conseil des Ministres n'a fait l'objet d'aucune modification jusqu'à nos jours.<sup>6</sup> Le domaine de l'Etat est constitué d'une part de **domaine public** qui est imprescriptible et inaliénable et d'autre part de **domaine privé**<sup>7</sup>. Ce sont des domaines naturels ou artificiels.

### 5.4. Politique OP 4.12 (Re-Installation involontaire) de la Banque Mondiale

La politique Opérationnelle OP 4.12 Réinstallation Involontaire des Populations prévoit certains principes applicables en matières de réinstallation. En effet la réinstallation involontaire est à organiser pour qu'elle n'aboutisse pas à des graves problèmes économique, sociaux et environnementaux. C'est ainsi pour la politique Opérationnelle OP 4.12 Re-Installation Involontaire des Populations (Décembre 2001) s'applique lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'enclencher une Réinstallation Involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition des terres ou des restriction d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts sont les suivants :

1. Le retrait de terres peut provoquer :
  - a) Une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
  - b) Une perte d'actif ou d'accès au moyen de production ;
  - c) Une perte de source de revenu ou de moyen d'existence, que des personnes affectées soient ou non dans l'obligation de se déplacer sur un autre site.
2. La restriction involontaire de l'accès à des aires protégées, ce qui risque d'entraîner des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes utilisant les ressources de ces zones.
3. Toute autre activité pouvant donner lieu à une réinstallation involontaire, en rapport direct avec le projet, ou nécessaire pour atteindre les objectifs du projet ou réalisés en parallèle avec le projet. La procédure OP 4.12 de la BM exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées, mais elle

<sup>6</sup> Loi N° 23 du 22 juillet 1967 et son décret d'application N° 187 du 1<sup>er</sup> août 1967.

<sup>7</sup> Charles YONOU DJOUM et Adelsalma CHERRIF, *La problématique foncière au Tchad*, N'Djaména, 1994.

procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des individus. C'est ainsi que si une personne affectée n'est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle doit être assistée dans la mesure nécessaire pour se réinstaller. Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la Re-Installation.

Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en oeuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à leur niveau d'avant le déplacement.

En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale) : titre foncier, permis d'occuper, bail;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,
- c) Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Les occupants qui relèvent de la catégorie c sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance pour la réinstallation.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées : ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet et que si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du projet, le plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes:

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire. En outre, si la législation nationale ne prévoit pas une compensation dont le niveau correspond au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation est à compléter par des mesures additionnelles pour combler les écarts possibles.

### 5.5 DIFFÉRENCES ENTRE LES RÈGLES DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LÉGISLATION TCHADIENNE

La comparaison entre la concordance du cadre juridique Tchadien et les dispositifs l'OP.1.12 de la Banque Mondiale sont présentés dans le tableau suivant.

| Sujet                              | Législation tchadienne   | Politique de la Banque Mondiale   |
|------------------------------------|--|---|
| Paiement de l'indemnisation        | Avant le déplacement   | Avant le déplacement  |
| Calcul de l'indemnisation          | Le calcul est basé sur la valeur de l'objet à indemniser. En ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble   | Coût intégral de remplacement   |
| Propriétaires coutumiers de terres | Reconnus   | Doivent recevoir une indemnisation pour les terres.   |
| Occupants informels                | Non reconnus   | Doivent recevoir une assistance pour leur réinstallation  |
| Réinstallation                     | L'autorité expropriante peut donner la possibilité d'une compensation en nature sous forme de réinstallation   | La priorité doit être donnée à la réinstallation plutôt qu'à la compensation monétaire  |
| Assistance à la réinstallation     | Aucune disposition spécifique  | Toute personne affectée par le Projet doit bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation  |
| Groupes vulnérables                | Aucune disposition spécifique  | Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier les plus démunis : les personnes sans terres, les vieillards, les femmes et enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes |
| Plaintes                           | Recours auprès des Tribunaux compétents en cas de refus à l'amiable par la Commission d'Indemnisation  | Les personnes affectées doivent avoir accès facilement à un système de traitement des plaintes.   |
| Consultation                       | Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de 1 à 4 mois au plus (cf. Code Foncier du 1 <sup>er</sup> Août 1967), donc une consultation préalable. | Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leurs sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre   |

Le tableau de comparaison montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation tchadienne et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale. La Constitution tchadienne reconnaît et protège le droit de propriété en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les lois n°23, 24 et 25, du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application portant sur la limitation des droits fonciers aux Titres 1 ; 2 ; 3, constituent une base légale de la gestion des domaines tant privé que public.

Quant à la seule différence de règles entre la Banque Mondiale (BM) et la législation tchadienne, elle réside dans le fait que cette dernière opte pour une indemnisation financière en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, alors que la BM propose une mesure compensatoire correspondant à la valeur du bien dont a été dépossédé l'individu.

On peut conclure qu'il n'existe aucune contradiction ou divergence entre le cadre législatif tchadien et celui de la Banque Mondiale.

La loi tchadienne et les procédures contenues dans ce cadre constituent la base légale pour la mise en oeuvre de toutes les activités du PADUR. Toute fois, dans la phase d'exécution du projet, au cas où il y aurait une discordance entre la législation Tchadienne et les politiques de la Banque Mondiale, *ces dernières s'appliqueront.*

## **5.6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL**

### **5.6.1. Organisation Administrative Générale du pays**

Le gouvernement du Tchad, par les Décrets N° 415, 416, 418 et 419, portant création des Sous-préfectures Départements, et des Régions, a arrêté l'organisation administrative<sup>8</sup> générale du pays. Des compétences spécifiques sont définies partiellement à chacune des circonscriptions susmentionnées.

### **5.6.2. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

Au Tchad, les compétences de la gestion des terres et l'expropriation sont relatives et régies par les lois N° 22, 23, 24 et 25 du code foncier dévolues aux services des Domaines, sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat. C'est au Cadastre qu'il revient la tâche de mener les études techniques tels que les levées topographiques, les bornages, le recensement des personnes affectées afin d'en faciliter l'exécution des projets. Mais toute cette chaîne du processus doit se faire conjointement avec le Ministère des Finances et de l'Economie, auquel on peut adjoindre le Ministère des Travaux Publics et de Transports, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau et la Mairie qui en dernier ressort est la responsable directe de la gestion de la ville.

---

<sup>8</sup> Ce processus est celui de la déconcentration.

## 6- EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

### 6.1. TERRE

La réglementation tchadienne selon la loi N° 25 du 22 juillet 1967 sur les limitations du droit foncier en son article premier stipule que : « *Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées* ».

Conformément à la politique de l'OP 4 1.2 seules les personnes ayant un titre foncier ou les détenteurs des droits coutumiers ont droit à une indemnisation pour les terres perdues, dans le cadre de processus d'expropriation. Les occupants informels bénéficient d'une réinstallation sous la forme d'une parcelle de caractéristique équivalente. Les locataires ne sont pas indemnisés.

#### Evaluation et taux de compensation

L'évaluation et le taux de compensation sont déterminés par une commission dont la composition est fixée par décret et/ou les intéressés sont représentés. La mission de cette commission est d'évaluer les terrains et de proposer une indemnisation qui serait soumise à l'appréciation de l'exproprié. Le taux d'indemnisation doit correspondre à la valeur intégrale de remplacement.

A cet effet, le PADUR veillera à l'application relative à la compensation de la politique OP 4.12 qui stipule que "les terres soient indemnisées à leur valeur intégrale de remplacement. La valeur intégrale de remplacement est en principe le prix du marché pour des terres similaires".

### 6.2. BÂTIMENTS

#### Eligibilité

Tout bâtiment faisant l'objet d'une éventuelle expropriation est passible d'une indemnisation. Les locataires ne bénéficient uniquement que d'une compensation relative au déménagement et à la réinstallation.

#### Evaluation et taux de compensation

Les bases de calcul pour les indemnisations peuvent varier suivant les procédures mises en place en tenant compte éventuellement des dépenses antérieures et celles présentes permettant la construction d'un bâtiment de même type.

La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure. Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- Les plans de l'habitation de l'individu et toutes les installations/équipements;
- La moyenne des coûts de remplacement des différents types de bâtiment et d'infrastructures basées sur la collecte d'informations, sur le nombre et type de matériaux utilisés pour construire différents types d'infrastructures (par exemple, les briques, les chevrons, bottes de pailles, portes,...)
- Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux,
- Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement,
- L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

Le tableau ci-après, extrait du bordereau d'estimation du Ministère des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et de l'Urbanisme, détermine le taux d'indemnisation par type de construction.

### Bordereau d'estimation de compensations des bâtiments

| Compensation de construction  | Prix unitaire au m2           |
|---|-------------------------------|
| Construction en Dur   | 350 000 à 550 000 Fcfa /m2    |
| Construction semi - dur   | 130 000 à 150 000 Fcfa /m2    |
| Construction traditionnelle   | 50 000 à 70 000 Fcfa /m2      |
| <b>Clôtures</b>   |                               |
| en parpaing   | 25 000 à 30 000 Fcfa /m2      |
| en briques cuites   | 35 000 Fcfa /m2               |
| en briques traditionnelles  | 5 000 à 10 000 Fcfa /m2       |
| <b>Divers</b>   |                               |
| Terrasse avec plancher en dalle de ciment sans toiture  | 50 000 Fcfa /m2               |
| Terrasse avec sol chape de ciment sans toiture  | 10 000 Fcfa /m2               |
| Terrasse avec plancher en dalle sur vide sanitaire sans toiture   | 90 000 Fcfa /m2               |
| Terrasse avec plancher en dalle sur vide sanitaire et toiture en dalle pleine ou en hourdis avec faux plafond en cote plaqué ou en plâtre | 175 000 Fcfa /m2              |
| Portail métallique de 3battants   | 300 000 Fcfa à 700 000 Fcfa/U |
| Portail métallique de 2battants   | 200 000 Fcfa à 400 000 Fcfa/U |
| Portail métallique de 1battant  | 100 000 Fcfa à 200 000 Fcfa/U |
| Puisard   | 500 000 Fcfa /U               |
| Fosse septique  | 250 000 Fcfa /U               |
| Puits perdu WC  | 25 000 Fcfa /U                |
| Puits perdu à usage de latrines armés des fûts  | 90 000 FCFA1U                 |
| Regard  | 150 000Fcfa/U                 |
| Balcon  | 80 000 Fcfa /U                |
| Puits d'eau armé des fûts   | 90 000 Fcfa /U                |
| Puits d'eau simple  | 25 000 Fcfa /U                |
| Piscine parois revêtue des carreaux en faïence  | 150 000 Fcfa /m2              |
| Piscine parois en béton armé  | 90 000 Fcfa/m2                |

Cependant, dans le cadre de la politique de déplacement et d'indemnisation, il est recommandé de prévoir et de définir tous les cas, y compris ceux n'étant pas souhaités par l'ensemble des partenaires du Projet.

### **6.3 PERTE DES REVENUS POUR LES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS COMMERCIALES INFORMELLES**

#### **Eligibilité**

##### **Activités informelles**

Toute activité exercée à titre informel sur des lieux où l’exploitant a été observé lors du recensement est le seul bénéficiaire d’une indemnisation pour perte d’activité.

##### **Activités formelles**

Toute activité régie par le registre de commerce détermine le propriétaire du fond qui est bénéficiaire de la compensation pour perte d’activité et non l’exploitant s’il s’agit d’une société. Il apparaît le plus souvent des conflits plus ou moins délicats, quant à la répartition de l’indemnisation entre le propriétaire et l’exploitant avant le paiement.

C’est pourquoi, il faut au préalable procéder au recensement qui permettrait d’élucider autant que possible, ce type de problème.

##### **Structure de l’indemnisation**

La règle de base de l’indemnisation des entreprises est de compenser les deux éléments suivants :

- Le coût de réinstallation ;
- Le revenu perdu du fait du projet, pendant la période nécessaire au rétablissement de l’activité sur le site de réinstallation.

##### **Coût de réinstallation**

Lorsque l’entreprise est réinstallée par le projet, le coût de l’indemnisation est sans objet. Dans le cas contraire, cette indemnisation doit tenir compte :

- Du coût de reconstruction du bâtiment (selon les règles appliquées pour tous les autres bâtiments, voir Evaluation et taux de compensation) ;
- Du coût de déménagement des outils, machines, meubles etc.

Cette approche peut être évaluée au cas par cas pour les moyennes et grandes entreprises. Pour les activités commerciales ou artisanales informelles, le coût de déménagement est sensiblement négligeable compte tenu de la période de transition qui est relativement de courte durée (quelques semaines). Dans le même ordre d’idée pour les structures précaires ; la procédure d’évaluation est structurée comme suit :

- Catégorisation des petites activités ;
- Evaluation des coûts de reconstruction et du coût de déménagement moyens pour chacune des catégories ;
- Calcul d’une indemnité forfaitaire pour chacune des catégories

##### **Perte de revenu**

Pour des petites activités, la perte de revenu est évaluée sur une base de valeur forfaitaire dépendant des différentes catégories. Pour les activités moyennes, cette perte de revenu serait calculée ; sauf cas contraire, sur la base de trois mois de perte de revenu. Sachant que les propriétaires bailleurs rentrent aussi dans la catégorie des activités et doivent également être indemnisés pour la perte de revenu occasionnée par le départ de locataire (trois mois de loyer).

#### **6.4. AUTRES ALLOCATIONS**

##### **Indemnité de déménagement**

Tous les résidents (propriétaires résidents titrés, coutumiers ou informels, et locataires) auront droit à une indemnité de déménagement pour leur permettre de couvrir le coût direct de déménagement (transport des effets personnels et temps perdus). Pour simplifier les procédures, l'indemnisation sera calculée sur une base forfaitaire par famille quelle que soit la distance à parcourir et le nombre de personnes du ménage. Les résidents absents (propriétaires) ne sont pas éligibles à cette indemnisation, y compris les locataires, qu'il ait contrat de bail écrit ou non.

##### **Récupération des matériaux des bâtiments**

Les propriétaires des bâtiments pourront récupérer tous les matériaux constitutifs des bâtiments expropriés. Un délai leur sera donné pour ce faire, à l'échéance duquel le bâtiment sera démoli par le projet afin d'éviter que des squatters ne s'y installent.



## 7 - MECANISMES DE REDRESSEMENTS DES GRIEFS

Lorsque le plan de réinstallation involontaire est approuvé et les contrats de compensation individuelle sont signés, les individus affectés auront été informés de la procédure pour exprimer leur accord ou désaccord et demander réparation. La procédure de redressement sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, tenant compte qu'il existe des personnes illettrées et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable de leurs griefs. Les associations, étant une des parties du contrat, ne seraient pas le meilleur organisme pour recevoir, gérer et régler les disputes. Donc, prenant en considération ces questions, tous les griefs concernant le non-respect de contrats, niveaux de compensations, ou prise de biens sans compensation devront être adressés aux Comités Local de Suivi, soit par écrit, soit en personne.

### 7.1. **TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER**

Au cours de la mise en place du projet, il se pourrait que des problèmes ou conflits surviennent, soit lors des indemnisations, soit lors de la réinstallation. Ils peuvent concerner des:

- Erreurs dans l'identification des personnes et l'évaluation de leurs biens ;
- Conflits relatifs à la succession ou à l'héritage familial entre les membres de la famille ;
- Désaccords sur les mesures de réinstallation, notamment sur l'emplacement nouveau de réinstallation (exemple les équipements marchands) ;
- Conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).

Dans le respect des différents engagements, la structure médiatrice la plus appropriée pour intervenir dans la gestion des conflits sera le comité local de suivi (CLS) tel que défini lors du montage institutionnel du Projet.

### 7.2. **MÉCANISME PROPOSÉ**

#### 7.2.1. **Vue générale**

Dans les programmes de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le PADUR, de nombreux plaintes et litiges peuvent découler de l'incompréhension des politiques de réinstallation du Projet, ou des conflits parfois sans rapport direct avec le projet. Pour résoudre ces conflits, les mécanismes suivants seront utilisés :

- Sensibilisé les populations concernées aux activités du PADUR ;
- Procéder à des explications (par exemple expliquer en détails les mécanismes de calcul d'indemnisation et montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- Par arbitrage en faisant appel a des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure ;

#### 7.2.2. **Enregistrement de plaintes**

Le CLS mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

### **7.2.3. Mécanisme de résolution amiable**

Le mécanisme de résolution de tels conflits ou de telles plaintes peut trouver sa solution dans l'existence des Comités Locaux de Suivi mis en place par arrêté municipal recommandé par le projet dans chacune des communes concernées.

En cas de non-satisfaction, la partie la plus diligente peut saisir la juridiction compétente conformément à l'article 5 de la loi N° 25 et l'article 7 de son décret d'application N° 187.

#### ***Dispositions administratives et recours à la Justice***

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, le PADUR préparera les éléments techniques (par exemple : compensations proposées ; liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour le CLS. Le ou les plaignants seront convoqués devant le Comité Local de Suivi, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (PADUR et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le CLS qui pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du Comité Local de Suivi médiation se portera garant en signant également.

## 8- SUIVI ET EVALUATION

### 8.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le suivi et l'évaluation sont les composantes clés des actions de réinstallation, et donc du Cadre Politique de Réinstallation, objet du présent document. Leurs objectifs principaux sont les suivants :

- Suivi des situations particulières et mise en exergue des difficultés qui apparaissent lors de la mise en œuvre conformément aux méthodes et avec les objectifs définis dans l'OP 4.12, dans la réglementation tchadienne et dans les CPR et les PARS et PSRs ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus, leurs conditions économiques, sur l'environnement sur les capacités locales et sur l'habitat.

Au sens du présent document Cadre, le suivi permet de corriger « en temps réel les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à en tirer les enseignements pour ajuster les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective à long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

### 8.2. Suivi

#### 8.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle du recasement, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de recasement ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits (se conférer au chapitre 7) ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

#### 8.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectées par les activités du Projet,
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet,
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet
- Montant total des compensations payées.

En outre, les indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour échantillon de PARs, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire moyen et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de recasement, les indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (dur, adobe, précaire, etc.) ;
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable et à l'électricité.

La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20% des ménages déplacés.

Un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de recasement sera préparé par la Cellule de Coordination du PADUR.

### **8.3. EVALUATION**

#### **8.3.1. Objectifs**

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de réinstallation ;
- Les lois tchadiennes telles qu'elles sont décrites précédemment ;
- Les politiques de la Banque (OP 4.12) ;
- PARs et PSRs qui seront préparés dans le cadre de PADUR.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et les PARs ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Tchad, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, de l'évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

#### **8.3.2. Processus**

L'évaluation de chaque programme de réinstallation entrepris au sein du PADUR sera menée par les auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités tchadiennes.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- Si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

## 9- CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La consultation et la participation publique sont essentielles en ce qu'elles permettent aux personnes déplacées potentielles de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des micro-projets. La consultation publique interviendra au commencement du micro-projet au niveau des communautés locales.

### 9.1 CONSULTATION DANS LE CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, l'information et la consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé pour le PADUR sera organisée comme suit :

- Diffusion du Cadre de Politique de Réinstallations des Personnes Déplacées (CPRPD) provisoire pour commentaire aux institutions concernées (le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Ministère délégué chargé de la Décentralisation et des Collectivités Locales, les Mairies des Villes, les Arrondissements, les Voiries des Villes etc.). A cette liste peuvent s'ajouter les organisations gouvernementales et non gouvernementales (nationales ou internationales), des Institutions de recherches et de l'Enseignement Supérieur (publics ou privés).
- Réunion de présentation par les Consultants aux institutions concernées ;
- Communication des consultants par le PADUR des commentaires de ces institutions et finalisation des documents.

### 9.2 CONSULTATION SUR LES PARS ET PSRS

Dans le cadre de la préparation des PARS et PSRS, les étapes de consultation et de l'information suivantes seront entreprises :

- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage de la réinstallation et/ou de la prise de l'arrêté de requête en expropriation conformément à la législation tchadienne.
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR :
  - Information de base sur le projet et l'impact éventuel en terme de déplacement, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR,
  - Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR.
- Enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (Organisations Communautaires, ONG). En outre, ces enquêtes doivent également permettre de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation.
- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il doit être discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.)

Il est nécessaire que toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation soient correctement documentées.

### 9.3 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

La politique OP 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à la disposition du public des PARS et PSRS. Ces dispositions sont les suivantes :

*« La fourniture à la Banque par l'emprunteur d'un avant projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique – ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition des personnes déplacées et des ONGs dans un lieu accessible, d'une manière, sous une certaine forme dans une langue qui soit compréhensible et qui constitue une condition d'évaluation de projets impliquant un*

*réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate d'évaluation du projet, elle le met à la disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'emprunteur le diffusent à nouveau et de la même manière ».*

En d'autres termes, les PAR doivent être mis à la disposition du public :

- Localement, dans les sites effectivement accessibles (Mairies, les Voiries etc...) ;
- Internationalement, par le biais du centre Infoshop de la Banque, qui diffuse les documents sur le site web de la Banque et dans les centres de documentation de la banque.

## 10- RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE

### 10.1. RESPONSABILITÉS

La répartition des responsabilités pour la mise en œuvre du Cadre Politique de Réinstallation des Populations Déplacées doit préserver l'homogénéité et la transparence du processus de décision. Pour ce faire, il est proposé de répartir les responsabilités de la manière suivante qui ne soient pas exclusives de celles définies dans l'arrangement institutionnel :

- La gestion de l'ensemble des actions de mise en œuvre de la politique et des sous-projets seront exercées par le Cellule de Coordination du Projet ;
- La responsabilité de l'exécution est dévolue dans chaque ville, au Comité Local de Suivi ;
- L'exécution opérationnelle en terme d'études, de sensibilisation et de médiation sera confiée à des ONG et Bureau d'Etudes.

La gestion de l'ensemble de la mise en œuvre de la Politique et des sous-projets induit les responsabilités et les tâches suivantes :

- Elaborer ou encadrer l'élaboration des termes de référence des sous projets de ré-installation ;
- Contrôler et s'assurer que l'exigence de minimisation des impacts en terme de déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des sous projets ;
- Sélectionner et recruter les consultants (BE et ONG) en charge de la préparation des PARs et PSRs ;
- Suivre et vérifier la qualité des prestations des concepteurs des sous projets ;
- Préparer et veiller à la bonne réalisation des opérations d'indemnisation en terme budgétaire, financier ;
- Encadrer la préparation, veiller à ce que la consultation et l'information soient réalisées en temps opportun par rapport au déroulement logique des procédures ;
- Veiller à la mise à disposition, également en temps opportun des financements, notamment des budgets d'indemnisation pour les CLS ;
- Conduire les procédures de marché pour la réalisation des sous projets ;
- Superviser la mise œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### 10.2. CALENDRIER D'EXECUTION

Pour chaque sous-projet, un calendrier détaillé de mise en œuvre de différentes activités doit être déterminé. De même, pour chaque sous-projet, un calendrier de réinstallation des personnes déplacées doit être coordonné avec les travaux de génie civil. Le paiement des compensation, et d'autres droits supplémentaires de réinstallation (en espèce ou en nature) tout comme le recasement doivent s'effectuer au moins un à deux mois avant le démarrage des travaux dans les sites respectifs.

### 10.3. RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La Cellule de Coordination du Projet dispose des compétences requises pour conduire à des tâches énoncées ci-dessus. Par contre, les services techniques municipaux, quand ils existent dans les villes du Projet, n'ont pas les capacités nécessaires pour effectuer toutes ces tâches.

Dans le cadre de la composante « Renforcement des capacités » le PADUR devra, dès le lancement de ses activités, aider les communes à mettre en place une cellule opérationnelle de conduite des opérations de réinstallation. Les services déconcentrés régionaux et/ou départementaux peuvent être avantageusement mobilisés pour les activités de cette cellule.

Des formations ciblées seront dispensées pour préparer les agents de cette cellule à l'accomplissement efficace de ces activités.

**10.4 AUDIT ANNUELS DES REALISATIONS**

Un audit des réalisations doit être diligenté au moins une année après leur démarrage effectif de préférence par de consultants indépendants recrutés par la Cellule de préparation et de Coordination du PADUR afin de s'assurer que les sous-projets sont exécutés conformément à la politique de la Banque Mondiale (O.P.4.12) et que les compensations se sont effectuées de manière satisfaisante. Le rapport d'audit sera soumis au PADUR et à la Banque Mondiale pour approbation.



## 11- BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget des actions de réinstallation ne peut être défini à ce stade, compte tenu du niveau actuel de définition des sous-projets.

### **11.1. MÉCANISMES DE FINANCEMENT**

En principe, la Banque ne débourse pas pour les compensations en espèces. Ces dernières devront donc être financées par le Gouvernement tchadien. Par contre, le projet peut financer l'assistance à la réinstallation, par exemple l'aménagement de zones de réinstallation, les mesures d'accompagnement, l'assistance technique et le renforcement de capacités.

### **11.2. PROCÉDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS**

Les compensations seront ordonnancées par les Mairies, les budgets correspondants viennent de l'Administration.

## **ANNEXES**

## ANNEXE. 1 : Termes de référence de l'étude

### PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT URBAIN

Document Cadre de Politique de Réinstallation des Populations Déplacées

N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché et Doba

### TERMES DE REFERENCES ET ETENDUE DES SERVICES

Cette annexe est intégralement reproduite telle qu'elle a été formulée dans le dossier d'appel d'offre.

## 1- INTRODUCTION

### a. Contexte

Le Gouvernement tchadien se propose de mettre en œuvre un nouveau projet dans certaines villes au Tchad, notamment dans les villes de N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché et Doba. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de renforcement des capacités des acteurs locaux. Par ailleurs, il s'inscrit dans la logique de la stratégie nationale de réduction la pauvreté, et plus particulièrement la stratégie de l'urbanisme et de l'habitat. Il vise à :

1. améliorer les conditions de vie des plus démunis en optimisant la gestion des investissements publics ;
2. contribuer à une efficacité des investissements publics grâce au renforcement des capacités des communes en concertation avec les élus locaux et les populations bénéficiaires pour pérenniser les investissements réalisés.

### b. Objectifs du Projet

Les objectifs de développement de projet sont :

- (i) amélioration des conditions de vie de la population urbaine, particulièrement les pauvres, dans les villes principales du Tchad, à savoir N'Djaména, Moundou, Sarh, Abéché et Doba et ;
- (ii) amélioration de la politique urbaine afin de fournir de meilleurs services urbains de base, de doter les principales villes d'outils de gestion urbaine, de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion, de renforcer les capacités des acteurs dans le secteur tout en les impliquant dans la programmation, la mise en œuvre et l'entretien des services urbains de base.

### c. Description du Projet

Le projet permettra aussi de remettre les administrations locales et leurs administrés bénéficiaires au centre de l'action de proximité. Les aménagements prévus impliqueront les municipalités concernées. Le programme proposé est étalé sur une période de 4 ans et comporte deux composantes :

- ③ **Composante n°1** : Renforcement de la capacité urbaine de gestion ; le volet sera un renforcement des capacités des parties prenantes.
- ③ **Composante n°2** : Fourniture de services urbains de base ; un deuxième volet le plus important sera constitué par des équipements figurant déjà dans le Programme d'Investissement Public. Leur financement sera donc prévu dans les lois de finances annuelles et le budget programme.

Le projet portera en priorité sur la réalisation des investissements tels que :

- ③ Les infrastructures d'accès et de désenclavement des quartiers,
- ③ Les ouvrages de drainage et d'assainissement,
- ③ Les réseaux d'adduction d'eau potable,

- ③ Les équipements marchands (marchés locaux, gares routières, abattoirs),
- ③ Les latrines publiques, petits équipements et infrastructures etc.
- ③ Le renforcement des capacités à travers la formation et le support aux Maîtres d’ouvrage, Maîtres d’œuvre et PME ;
- ③ La mise en place de mécanisme de promotion et de développement des PME des métiers du BTP.

Afin de fournir au Gouvernement tchadien et aux bailleurs un rapport objectif, le MATUH, en particulier la Direction de l’Urbanisme, du Cadastre et de la Cartographie a été désignée comme point focal et structure de préparation de ce nouveau projet. Le MATUH en collaboration avec les autres directions supervisera la conduite et l’élaboration du document cadre de Gestion Environnementale et Sociale du futur projet et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations Déplacées.

## 2- TACHES A ACCOMPLIR

### a) **ORIENTATION DE L’ÉTUDE**

Les consultants devront préparer un document cadre de politique de réinstallation des populations déplacées compatibles avec les lois et directives nationales et locales et conformes aux directives de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations (OP/BP 4.12). Ces directives indiquent, qu’en cas de déplacement involontaire de population, les dispositions à prendre pour être en conformité avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale avant le démarrage des travaux.

**Un document cadre de politique de réinstallation décrivant les principales causes possibles de déplacement et les mesures spécifiques pour en compenser les impacts devra être préparé et soumis à revue de la Banque Mondiale avant la mission d’évaluation du projet. La nature des compensations et de l’appui aux populations est évaluée sur la base du principe qu’aucun ménage affecté ne doit subir de pertes consécutives à la réalisation du projet ou du sous-projet.**

### b. **Zone d’évaluation**

L’évaluation couvrira tous les centres urbains concernés par le projet.

### c. **Etendue une tâche et méthodologie**

Le document cadre de politique de réinstallation doit clarifier les principes qui sous-tendent le processus de réinstallation, les arrangements organisationnels, les critères d’éligibilité à appliquer dans chaque type de sous-projet à mettre en oeuvre dans la phase de réalisation du projet. Les plans de réinstallation spécifiques à chaque projet ou sous projet, conformément au document cadre de réinstallation, sont ensuite préparés et soumis à la Banque Mondiale pour approbation au fur et mesure que les informations sur le projet se précisent.

**Le document cadre de réinstallation couvre les points suivants, conformément aux directives op 4.12, paras. 2 et 4 :**

- a) **Une brève description du projet et des composantes pour lesquelles une acquisition foncière et des mécanismes de réinstallation sont requis, un exposé des motifs qui explique pourquoi le plan complet de réinstallation de population ou le plan sommaire ne peut être préparé avant l’évaluation du projet ;**
- b) Les principes et objectifs qui gouvernent la préparation et la mise en oeuvre du processus de réinstallation ;

- c) Une description du processus de préparation et d’approbation des plans de réinstallation ;
- d) Dans la mesure du possible, une estimation du nombre et des catégories de personnes à déplacer ;
- e) Les critères d’éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes à déplacer ;
- f) Le cadre légal, en passant en revue la concordance entre les lois et réglementations nationales et les directives de la Banque mondiale ainsi que les mesures à prendre pour combler les insuffisances entre les textes ;
- g) Les méthodes pour évaluer les biens affectés ;
- h) Les procédures organisationnelles pour octroyer y compris, dans le cas d’agences intermédiaires, les responsabilités du privé, du gouvernement et des éventuelles agences ;
- i) Une description du processus de mise en oeuvre avec les différentes étapes liant l’exécution physique du projet et le processus de réinstallation ;
- j) Une description des mécanismes de plainte et réclamation ;
- k) Une description des mécanismes pour le financement de la réinstallation, y compris l’estimation des coûts (définition et révision), les flux financiers et les dispositions relatives aux imprévus ;
- l) Une description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées pour la planification, la mise en œuvre et le suivi/évaluation du projet ;
- m) Les mécanismes de suivi par l’agence d’exécution et, si besoin est, par des structures de suivi indépendantes ;
- n) Le modèle à appliquer pour les plans de réinstallation particuliers aux sous-projets.

### 3- RESULTATS ATTENDUS

Le mandat devra permettre de produire un document Cadre de réinstallation des populations déplacées dans le cadre du nouveau projet. Un projet de rapport sera soumis pour commentaires au MATUH. Après les remarques et suggestions formulées par le Client, le rapport final sera mis à disposition du public et transmis à la Banque pour publication à Infoshop.

Le consultant produira le rapport provisoire en 10 exemplaires et le rapport final en 15 exemplaires avec copie électronique sur CD Rom en format Word et Excel. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.

### 4- SUIVI ET EVALUATION

Le consultant décrira un plan simple de gestion des risques et un modèle de suivi de l’évaluation des impacts sociaux du projet, y compris les dispositions institutionnelles, les outils et méthodes les coûts et la périodicité des évaluations.

### 5- CALENDRIER D’EXECUTION

La durée de la mission est étendue sur 6 semaines et à compter de la date de signature du contrat. Les détails liés à la durée de l’étude et aux attributions des consultants sont décrits ainsi :

- Rapport de démarrage (2 semaines) ;
- Rapport provisoire (2 semaines) ;
- Restitution (1 journée) ;
- Rédaction du rapport définitif (2 semaines).

### 6- DOCUMENTS A CONSULTER PAR LES CONSULTANTS

Les consultants devront identifier et passer en revue tous les règlements et directives de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations déplacées. Le travail devra être réalisé conformément à toutes les dispositions appropriées à ces politiques.

Des consultations avec les partenaires devront être menées.

Il sera mis à la disposition des consultants :

- Tous les documents pertinents relatifs au projet ;
- Toute autre facilité jugée nécessaire à la réalisation de la mission d'évaluation.

## 7- PROFIL DES CONSULTANTS

Le consultant devra :

- être un (1) spécialiste en impact socio économique, de profil sociologue ou socio-économiste, ou similaire de niveau supérieur (bac + 5), avec 5 ans d'expérience minimum. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées, en approches participatives ; il devra être très familier des mécanismes de consultation populaire au Tchad et maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des populations.
- proposer un planning de mise en œuvre, et le processus de consultation participatif durant les interventions. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le MATUH, les municipalités, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Action sociale et de la Famille, mais aussi les ONG et Associations et tout autre service et projets impliqués dans les questions d'environnement et de développement urbain.

Résumé exécutif

1. INTRODUCTION
  - 1.1. Objet de la mission
  - 1.2. Objet du rapport
  - 1.3. Définitions clés (selon OP 4.12 : Projet, Sous-Projet, Personnes affectées par le Projet, Réinstallation involontaire, Valeur de remplacement, etc...)
2. DESCRIPTION DU PROJET
  - 2.1. Objectifs et justification du Projet
  - 2.2. Composantes principales du Projet
  - 2.3. Informations de base sur les villes cibles
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS
  - 3.1. Vue générale
  - 3.2. Impacts par type de sous-projet
  - 3.3. Tentative d'estimation quantitative
    - 3.3.1. Besoins en terres
    - 3.3.2. Nombre possible de personnes concernées
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL
  - 4.1. La Constitution du Tchadien – Aspects relatifs à la propriété privée et à sa protection, ainsi qu'à l'expropriation
  - 4.2. Mécanisme légal de l'expropriation
  - 4.3. Régime de propriété des terres au Tchadien
  - 4.4. Politique OP 4.12 de la Banque Mondiale
  - 4.5. Différences éventuelles entre les règles de la Banque et la législation Tchadienne
  - 4.6. Contexte institutionnel
    - 4.6.1. Organisation administrative générale du pays
    - 4.6.2. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

5. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS
  - 5.1. Principes et objectifs
    - 5.1.1. Règlements applicables
    - 5.1.2. Minimisation des déplacements
    - 5.1.3. Éligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité
    - 5.1.4. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus
    - 5.1.5. Indemnisation
    - 5.1.6. Consultation
    - 5.1.7. Plaintes et conflits
  - 5.2. Processus
    - 5.2.1. Classification des sous-projets en fonction de leur impact sur les personnes et les biens
    - 5.2.2. Vue générale du processus de préparation de la réinstallation
    - 5.2.3. Recensement des personnes et des biens affectés
    - 5.2.4. Déplacements et compensations (méthodes pour l'évaluation des avantages affectés, modalités d'attribution des parcelles de recasement, modalités des compensations).
    - 5.2.5. Plan d'Action de Réinstallation
    - 5.2.6. Plan Abrégé de Réinstallation
6. DROITS A COMPENSATION/REINSTALLATION
  - 6.1. Tableau des droits par catégories d'impacts
  - 6.2. Application du tableau des droits à des exemples de situations connues dans le Projet
7. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION
  - 7.1. Terre
  - 7.2. Cultures
  - 7.3. Bâtiments
  - 7.4. Pertes de revenus pour les entreprises et activités commerciales informelles
  - 7.5. Autres allocations
8. GROUPES VULNÉRABLES
  - 8.1. Identification des groupes vulnérables
  - 8.2. Assistance aux groupes vulnérables
  - 8.3. Dispositions à prévoir dans les PAR
9. MÉCANISMES DE REDRESSEMENT DES GRIEFS
  - 9.1. Types de plaintes et conflits à traiter
  - 9.2. Mécanisme proposé
    - 9.2.1. Vue générale
    - 9.2.2. Enregistrement des plaintes
    - 9.2.3. Mécanisme de résolution amiable
  - 9.3. Dispositions administratives et recours à la Justice
10. SUIVI ET ÉVALUATION
  - 10.1. Objectifs généraux
  - 10.2. Suivi
    - 10.2.1. Objectifs et contenu
    - 10.2.2. Indicateurs
  - 10.3. Évaluation
    - 10.3.1. Objectifs
    - 10.3.2. Processus
11. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION
  - 11.1. Consultation sur le cadre de politique de réinstallation
  - 11.2. Consultation sur les PARs
  - 11.3. Diffusion de l'information au public

## 12. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

- 12.1. Responsabilités
- 12.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

## 13. BUDGET ET FINANCEMENT

- 13.1. Mécanismes de financement
- 13.2. Procédure de paiement des compensations
- 13.3. Tâches prioritaires

## ANNEXE 2 :

*Dossier recensement*

- *Dossier Ménage Affecté*
- *Enquête Ménage Affecté*
- *Fiche Parcelle*
- *Fiche Bâtiment*

## PADUR- Dossier Ménage Affectés

N° de recensement \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_ District \_\_\_\_\_  
 Dossier contrôle \_\_\_\_\_ Secteur \_\_\_\_\_  
 Nom du Chef de \_\_\_\_\_ Cellule \_\_\_\_\_  
 Ménage \_\_\_\_\_

Bordereau des pièces

| Type           | Numéro | Date établissement |
|----------------|--------|--------------------|
| Enquête ménage |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche parcelle |        |                    |
| Fiche Bâtiment |        |                    |
| Fiche Bâtiment |        |                    |
| Fiche Bâtiment |        |                    |





|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**PADUR- ENQUÊTE MÉNAGE**

N° De recensement \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Nom du Chef de ménage \_\_\_\_\_

**Section 1 – Chef de ménage**

**Nom du chef de ménage** \_\_\_\_\_  
*(Nom, prénom, selon pièce d'identité-Attention orthographe et ordre du nom et prénom)*

Numéro photo: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_ Sexe: M/F

Pièce d'identité \_\_\_\_\_

Situation matrimoniale: (entourer bonne réponse) marié (nombre d'épouses) \_\_\_\_\_ Célibataire divorcé veuf

Ethnie: \_\_\_\_\_ Religion : \_\_\_\_\_

Préfecture ou pays de naissance: \_\_\_\_\_ Année d'arrivée: \_\_\_\_\_

Village de naissance:

Niveau d'alphabétisation:

- |  |  |  |             |
|--|--|--|-------------|
| 1  | 2  | 3  | 4           |
| sait lire et écrire<br>couramment en Français<br><i>(entourer bonne réponse)</i> | sait lire et écrire<br>couramment en arabe | sait lire et écrire<br>en langue nationale | analphabète |

Niveau d'étude:

- |       |                     |                 |                       |                   |           |
|-------|---------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 1     | 2                   | 3               | 4                     | 5                 | 6         |
| aucun | primaire non achevé | primaire achevé | secondaire non achevé | secondaire achevé | supérieur |



|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

---

Enquête Ménage Affecté

PADUR- ENQUÊTE MÉNAGE

N° De recensement \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Nom du Chef de ménage \_\_\_\_\_

---

Section 3- Revenus du Ménage (1)

---

Description générale des flux économiques du ménage

PADUR- ENQUÊTE MÉNAGE

N° De recensement \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Nom du Chef de ménage \_\_\_\_\_





|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Qualifier les revenus monétaires de l'année 2006 par rapport à une année moyenne:  
Meilleurs/moyens/pires (*entourer la bonne réponse*)

### PADUR- ENQUÊTE MÉNAGE

N° De recensement \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Nom du Chef de ménage \_\_\_\_\_

---

#### Section 3- Revenus du ménage (4)

---

##### *REVENUS NON MONÉTAIRES (SUITE)*

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire en F CFA des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Exemple: 100 kg de manioc autoconsommés à 100 F CFA= 100 x100 = 10 000 F CFA

#### DEPENSES DU MENAGE

- Santé et soins:
  - ⌚ Logement (réparations, autres)
- Scolarité des enfants:
  - ⌚ Frais de scolarité
  - ⌚ Frais de logement
  - ⌚ Fournitures scolaires
- Eau potable
- Transport
- Intrants agricoles
- Médicaments pour les animaux
- Autres

***Annexe 3: Plan –type d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation)***

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification de:
    - 1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en oeuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
  - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement



### 3.6 Autres études décrivant les points suivants

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.

3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés.

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.

## 4. Contexte légal et institutionnel.

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

4.2 Particularités locales éventuelles.

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG.

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

## 7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en oeuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc....

10. Calendrier de mise en oeuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en oeuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

II. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en oeuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe. 4 : *Plan -Type d'un PSR (Plan Succinct de Réinstallation)*

Selon l'ampleur du déplacement, le PSR devrait comprendre entre 10 et 25 pages y compris les annexes.

1. Description sommaire du sous-projet
  - 1.1 Besoin en terrain
  - 1.2 Justification et minimisation des besoins en terrain
2. Recensement des biens et des personnes affectées
  - 2.1 Méthodologie
  - 2.2 Résultats
3. Biens affectés
4. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée
5. Description des indemnités proposées et des autres mesures d'assistance à la réinstallation
6. Consultation avec les personnes affectées par le Projet
7. Procédures de traitement des plaintes et conflits
8. Suivi et évaluation
9. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
10. Calendrier, budget et mécanismes de financement.

Annexe. 5 : Fiches de Plaintes

Date :

Etabli par :

**Plaignant** :

Nom, prénom :

Localité de résidence :

N° ménage :

**Motif de la plainte** (description détaillé de la version présentée par le plaignant) :

**Suivi de la plainte** (description détaillé de la version présentée par le plaignant) :

Etabli par :

Date

Annexe. 6 : Fiches de Réunions

Date :

Etabli par :

Participants Projet<sup>9</sup> :

- 

Autres partenaires (*nom, prénom, fonction*)

- 

Objectif réunion et ordre du jour:

Points et questions évoqués par le Projet:

Points et questions soulevés par les participants:

---

<sup>9</sup> Faire circuler une feuille de présence avec signatures et archiver cette feuille de présence avec la présente fiche de réunion.

Actions à prévoir suite à la réunion:

Etabli par:

Date

**Annexe. 7: Feuille de Présence – Réunion de Consultation**

Date:

Lieu:

| N° | Nom et prénom | Fonction | Signature |
|----|---------------|----------|-----------|
| 1  |               |          |           |
| 2  |               |          |           |
| 3  |               |          |           |
| 4  |               |          |           |
| 5  |               |          |           |
| 6  |               |          |           |
| 7  |               |          |           |
| 8  |               |          |           |
| 9  |               |          |           |
| 10 |               |          |           |
| 11 |               |          |           |
| 12 |               |          |           |
| 13 |               |          |           |
| 14 |               |          |           |
| 15 |               |          |           |
| 16 |               |          |           |
| 17 |               |          |           |
| 18 |               |          |           |
| 19 |               |          |           |
| 20 |               |          |           |
| 21 |               |          |           |
| 22 |               |          |           |
| 23 |               |          |           |
| 24 |               |          |           |
| 25 |               |          |           |
| 26 |               |          |           |
| 27 |               |          |           |
| 28 |               |          |           |
| 29 |               |          |           |
| 30 |               |          |           |

*Annexe 8: Liste des personnes physiques et morales rencontrées lors de la mission*

| Ville            | Nom et Prénoms  | Fonctions  | Observations |
|------------------|---|--|--------------|
| <i>N'Djaména</i> | Oumar SARMADJI  | - Directeur Technique de la Voirie   |              |
|                  | Hélène LOUVET   | - Conseillère Technique à la Voirie  |              |
|                  | Adam ABBA   | - Coordonnateur du BCCA  |              |
|                  | Hisseine ABDOULAYE  | - Personnel du CERVALD   |              |
|                  | Elhadji MOUSSA  | - Responsable de ETS (Marché à Mil)  |              |
|                  | Abbazene Badawi Djidda                                    | - Coordonnateur du PADUR   |              |
|                  | Dobingar ALLASSEMBAYE                                     | - Directeur de l'Urbanisme, du Cadastre et de la Cartographie  |              |
|                  | Délégués du Marché à Mil                                  |  |              |
|                  | Mahamat MOUSTAPHA   | - Ministère Délégué Chargé de la Décentralisation  |              |
|                  | Mahamat YOUSOUF   | - DNP/DURAH  |              |
|                  | Jean Miche DAUCHE   | - Conseiller Technique auprès du SG du Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat |              |
| Ali FAUDET       | - Responsable Socio environnemental à la Cellule de PADUR |  |              |
| SALEH TCHERE     | - Mairie de la ville                                      |  |              |
| <i>Abéché</i>    | Mahamat SEID HAGGAR                                       | - Maire de la ville  |              |
|                  | Awat HASSABALLAH  | - S.G. de la Mairie  |              |
|                  | Amat AWAT   | - Préfet du Département  |              |
|                  | Mahamat OURADA  | - Sultan du Ouaddaï  |              |
|                  | Madam ANDIGUE Marty                                       | - Président du Groupement des bouchers   |              |
|                  | Ousman MADONA   | - Inspecteur des impôts  |              |
|                  | Abba KOMBAYE  | - Inspecteur du Trésor   |              |
|                  | Handigue Marty  | - Inspecteur du Cadastre   |              |
|                  | Bakhit Issa   | - Délégué du Ministère de l'Environnement et de l'Eau  |              |
|                  | Brahim TAHA DAHAB   | - Directeur National de Projets Hydrauliques   |              |



|                           |   |   |  |
|---------------------------|---|---|--|
| <i>Abéché<br/>(suite)</i> | <p>Youssouf ALI</p> <p>Zénaba SALEH</p> <p>Assane ABDELKADRE</p> <p>Abbakar MAHAMAT ALIFA</p> <p>Mouskou KODE</p> <p>Ahmat SALEH</p>                                  | <p>- Chef d'Exploitation de la STEE</p> <p>- Trésorière de .FPT</p> <p>- Responsable FPT</p> <p>- Chef Adjoint de Génie Civile</p> <p>- Chef de station de Bithéa</p> <p>- Conducteur des travaux d'hygiène et d'assainissement</p>                                     |  |
| <i>Moundou</i>            | <p>Ndiwakeur GUEULNDI ISSA</p> <p>Brahim SALEH KITINE</p> <p>Dotolnan NGABA</p> <p>Kondol OSSE</p> <p>Hisseine CHAHA</p>  | <p>- Maire de la ville</p> <p><b>- S.G. de la Mairie</b></p> <p>- Préfet du Département du Lac Weye</p> <p>- Inspecteur des Domaines</p> <p>- Inspecteur du Cadastre</p>  |  |
| <i>Doba</i>               | <p>Ngarmadjibe GANGDONGAR</p> <p>Ngarordjibaye TORDIBAYE</p> <p>Kado ADO LAOUKOURA</p> <p>Oumar Abderlkerim ABAYO</p> <p>Donadji RICHARD</p> <p>Shongar REDOUMDJI</p> | <p>- Maire de la ville</p> <p>- S.G. de la Mairie</p> <p>- Délégué de l'environnement et de l'eau</p> <p>- Délégué des travaux publics et de transport</p> <p>- Président de l'association AVOVP</p> <p>- Président de l'association Trade For Mission</p>              |  |
| <i>Sarh</i>               | <p>Ndjoh NGABA Eyly</p> <p>Djibrine KOUNO</p> <p>Gali MANDO</p> <p>Mahamat Nimir HAMATA</p> <p>Weideng Assi ASSOUE</p> <p>Baroumngar BERNARD</p> <p>DJASRA Pierre</p> | <p>- Maire de la ville</p> <p>- S.G. de la Mairie</p> <p>- Directeur Technique de la Mairie</p> <p>- Chef du Département du Bar Kôh</p> <p>- Gouverneur de la Région</p> <p>- S.G. de la Région</p> <p>- Coordonnateur du Volet Social des Comités d'Assainissement</p> |  |

|                     |                                    |  |  |
|---------------------|------------------------------------|--|--|
| <i>Sarh (suite)</i> | Kodji TIGAL                        | - Coordonnateur du Comité d'Assainissement                           |  |
|                     | Djimdongar ALTOLNAN                | - Délégué du Ministère de l'Environnement et de l'Eau                |  |
|                     | Bichara AMINE                      | - Inspecteur du Cadastre   |  |
|                     | Daba NAIBINE                       | - Chargé de relations avec les Partenaires                           |  |
|                     | Rassembaye GOTYOM                  | - Chargé de problèmes techniques                                     |  |
|                     | Médard MANDIBAYE                   | - Trésorier Général du C.A.  |  |
|                     | Packy DJIMADOUMNGAR                | - Chargé de suivi des C.A.   |  |
|                     | Albertine MADIBAYE                 | - Trésorière Adjointe du C.A.  |  |
|                     | Alladoubaye MANDIBAYE              | - Chargé de suivi du C.A.  |  |
|                     | Ouya HAROU                         | - Chargé de relations avec les C.A.                                  |  |
|                     | Bernard MOUDKEMTAR                 | - Directeur du BELACD de Sarh  |  |
|                     | Gueldy GOUYOUMGUET                 | - Chef du Secteur du Parc de Manda et Aires protégées                |  |
|                     | Dahaï PARSANA                      | - Chef de l'IFBK, Délégué Intérimaire de l'Environnement et de l'Eau |  |
| Mahamat NOUR SALEH  | - Chef de Secteur Pêche du Bar Khô |  |  |

**ANNEXE 9 : Documents consultés**

| N° | Titre  | Auteurs/Sources  | Dates                     |
|----|--|--|---------------------------|
| 1  | Procédure de la Banque Mondiale  | Banque Mondiale  | 2001                      |
| 2  | CGES-Gabon   | République du Gabon/Banque Mondiale                                | 2005                      |
| 3  | CPR/Guinée   | République de la Guinée/Banque Mondiale                            | 2004                      |
| 4  | PIGU-Guinée  | République de la Guinée/Banque Mondiale                            | 2004                      |
| 5  | CPR-Rwanda   | République du Rwanda/Banque Mondiale                               | 2004                      |
| 6  | Atelier PADUR  | MATUH/Tchad  | 2005                      |
| 7  | CGES/Burkina   | Gouvernement du Burkina Faso                                       |                           |
| 8  | Aides mémoire  | MATUH/PADUR  | Février 2004              |
| 9  | Aides mémoire  | MATUH/PADUR  | Mars 2005                 |
| 10 | Aides mémoire  | MATUH/PADUR  | Octobre 2005              |
| 11 | Commune d'Abéché, Schéma Directeur   | Services d'Urbanisme   | 1998                      |
| 12 | Loi N° 0014/PR/98  | Présidence de la République  | Juillet 1998              |
| 13 | Enquête sur la ville d'Abéché  | PRODABO  | Novembre 2003             |
| 14 | Monographie sur le Chari Baguirmi  | République du Tchad  | 1993                      |
| 15 | Monographie sur la ville de Sarh   | République du Tchad  | 1993                      |
| 16 | Monographie sur la ville de Doba   | République du Tchad  | 1993                      |
| 17 | Monographie sur la ville de Moundou  | République du Tchad  | 1993                      |
| 18 | Monographie sur la ville d'Abéché  | République du Tchad  | 1993                      |
| 19 | Aspects physiques de Sarh  | Commune de Sarh  | 2003                      |
| 20 | Dossier sur Moundou  | Journal Carrefour  | Septembre<br>Octobre 2002 |
| 21 | Projet de drainage de Sarh   | MATUH/AFD  | Janvier 2004              |
| 22 | Aperçu sur Doba  | Commune de Doba  | Juillet 2005              |
| 23 | Textes portants statuts des Régions et des Départements  | Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation | Septembre 2004            |
| 24 | Lois N° 23, 24 et 25 du 27 et Juillet et Décrets d'Application N° 186, 187 et 188 du 1 <sup>er</sup> Août 1967       | Présidence de la République  | 1967                      |
| 25 | Rapport final : projet de loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche                                  | République du Tchad et FAO   | Rome,<br>Décembre 1999    |
| 26 | Loi organique N°7 portant statuts des communes rurales   | République du Tchad  | Mars 2002                 |
| 27 | Loi N° 9 portant statut particulier de la ville de N'Djaména   | République du Tchad  | Juillet 2005              |
| 28 | Loi N° 11 portant régime foncier et fiscal des collectivités territoriales décentralisées                            | République du Tchad  | Juin 2004                 |
| 29 | Loi N° 12 portant régime comptable des collectivités territoriales décentralisées                                    | République du Tchad  | Juin 2004                 |
| 30 | Projet de Développement Urbain (PDU)   | Groupe Huit-Bceom  | 1997                      |
| 31 | Plan Cadre du BELACD de Sarh (2003-2005)   | BELACD de Sarh   | 2003                      |
| 32 | Coopération décentralisée : un remède aux sous équipements urbains, études de la coopération Cherbourg-Octville-Sarh | DRES   | Mai 2004                  |
| 33 | La problématique foncière au Tchad   | YONOU DJOUM Charles, CHERIF Abdelsalam, OUEDRAOGO M.G. Hubert      | Janvier 1994              |

